

**JANVIER 2009
À AOÛT 2015**

LIVRE DES MINUTES
BAIE-SAINTÉ-CATHERINE

LIVRE I





MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINT-CATHERINE

MÉMORANDUM

Voici le LIVRE I des minutes municipales de Baie-Sainte-Catherine – autrefois nommée Saint-Firmin – de janvier 2009 à août 2015 (page 1455 à 1570). La reproduction du livre est en sept (7) parties. Plusieurs pages numérotées sont manquantes. Les séquences touchées sont les pages 1505 à 1520, les pages 2041 et 2042, les pages 2045 à 2080 et les pages 2147 et 2148.

Avril 2018.

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and curves, positioned above a horizontal line.

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur-général / secrétaire-trésorier



N° de résolution
ou annulation

Province de Québec
Municipalité de Baie-Ste-Catherine
Charlevoix

5^{ème} jour de janvier 2009.
Assemblée régulière du conseil
municipal tenue au gymnase de
l'École Saint-Firmin à 19 h 00.

Sont présents : Monsieur Donald
Kenny, Madame Nicole Dufour,
Madame France Tremblay-Postras,
Monsieur André Boulianne et
Madame Sonia Tremblay sous la
présidence de Monsieur Albert
Boulianne, maire ainsi que Madame
Brigitte Boulianne, directrice
générale/secrétaire-trésorière.

TOUS FORMANT QUORUM

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution # 1-09

Il est proposé par Madame France Tremblay-Postras et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Adoption du procès-verbal du 1^{er} et du 22 décembre 2008

Résolution # 2-09

Il est proposé par Madame Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les procès-verbaux tel que présentés.

4.	Comptes à payer	
	Cain,	
	Lamarre	honoraires 673.14
	Coop	
	agri-voix	mazout 642.42
	Coop	
	BSC	fournitures 58.01
	Formules	
	d'affaires	
	CCL	chèques 287.61
	Pièces	
	d'autos	
	Deschênes	adapteur bagues 91.20
	PG	
	govern	formation internet 112.88
	Info-	
	service-	
	réseau-telek	hébergement 11.23
	Mun St-	
	Siméon	ordures 1916.67



N° de résolution
ou annotation

Mun		
Tadoussac	urbanisme	1410.00
Mun.		
Tadoussac	antenne	84.66
Dicom		36.34
Postes		
Canada	(à recevoir)	

Salaires +
retenues

(Il reste la période 26 à inscrire) 3742.10

Dépenses
incompressibles

Bell	bureau	250.10
Bell	salle	75.22
Solo	cell	27.28

Total: 9118.86

Résolution # 3-09

Il est proposé par Monsieur Donald Kenny et résolu à l'unanimité des conseillers de payer les comptes tel que présentés au montant de 9118.86\$ et dont les chèques portent les numéros 251715 à 251730 inclusivement.

Je certifie qu'il y a les crédits nécessaires pour payer lesdits comptes.

5. Correspondance

5.1 MTQ

6. Nouveau pompier

Résolution # 4-09

Il est proposé par Monsieur Donald Kenny d'engager Monsieur Yvan Poitras comme nouveau pompier.

7. Suivi à la comptabilité

Résolution # 5-09

Considérant que la charge de travail ne fait qu'augmenter;

Considérant que nous avons besoin d'une ressource humaine supplémentaire;

Considérant que nous avons déjà à notre service la firme Benoît Côté, comptable agréé;

En conséquence, il est proposé par Madame Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'engager la firme Benoît afin de faire un suivi mensuel de la comptabilité au montant de 520\$ par mois + les frais de déplacement.



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 6-09

Salaire et fond de retraite

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'augmenter le salaire de la directrice générale de 5% et d'ajouter d'un fond de retraite payer par la Municipalité d'un montant de 4% du salaire annuel sous forme de REER, la directrice générale versera un pourcentage équivalent à celui de la Municipalité.

Augmentation des frais de kilométrage

Résolution # 7-09

Considérant la fluctuation du prix de l'essence;

Il est proposé par Madame Nicole Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers d'augmenter le montant des frais de kilométrage de 0.35\$ à 0.40\$ du kilomètre

10. Varia

11. Période de questions

12. Levée de la séance

Résolution # 8-09

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras de lever la séance à 19 h 45

Albert Boulianne
Maire

Brigitte Boulianne
directrice générale/secrétaire-
trésorière



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Baie-Sainte-Catherine
Charlevoix

5^{ème} jour de mai 2008. Assemblée
régulière du conseil municipal tenue
au gymnase de l'École Saint-Firmin à
19 h 00.

Sont présent : Monsieur Donald
Kenny, Madame Nicole Dufour,
Madame Gisèle Poitras, Madame
France Tremblay-Poitras Monsieur
André Boulianne et Madame Sonia
Tremblay sous la présidence de
Monsieur Albert Boulianne, maire
ainsi que Madame Brigitte Boulianne,
directrice générale/secrétaire-
trésorière.

TOUS FORMANT QUORUM

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution # 4505-08

Il est proposé par madame France Tremblay-Poitras et résolu à
l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que
présenté.

3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal du 7 et du 14 avril 2008

Résolution # 4605-08

Il est proposé par Madame Gisèle Poitras et résolu à l'unanimité
des conseillers d'adopter les procès-verbaux tel que présentés.

5. Comptes à payer

Desjardins	ass.	170.71
Bernier Martin	RCR	135.00
Boulianne Jean-Michel	formation espace clos	100.40
	thermost.infrarouge	
CMP mayer	cagoule	532.50
Formules d'affaire CCL	formulaires	97.07
Entreprises GD	contrat et caution	3498.75
Hebdo Charlevoisien	pub et avis	247.21
Imprimerie Charlevoix	fournitures	105.73
L.P. Tanguay	chlore	84.65
Produits optimum	fournitures	16.92
Postes Canada	envois postaux	73.48
Les publications le		
peuple	avis	238.39
Info-service-réseautec	hébergement	56.16
Municipalité St-Siméon	ordures	1916.67



Municipalité Tadoussac	antenne urbanisme	970.55
Maxxa analytique	analyse	57.07
Gain Landierre	honoraires	255.38
CSC	loyer	180.00
La Coop Agrivoix	mazout	1429.40
Lionel Sanfaçon	évaluateur	9920.17
PG 70vern	installation	225.75
Ministère	Revenu	
Québec	cotisation	128.57
Coop alimentaire BSC	aide financière	2800.00
	Total;	23240.53

Dépenses incompressibles

Bell	bureau	247.90
Bell	salle	74.04
Hydro	éclairage	190.06
Bell	cell	31.83
Salaires et cotisation		4679.67

Résolution # 4705-08

Il est proposé par Monsieur Donald Kenny et résolu à l'unanimité des conseillers de payer les comptes tel que présentés au montant de 28 464.03\$ et dont les chèques portent les numéros 251477 à 251500 inclusivement.

Je certifie, qu'il y a les crédits nécessaires pour payer lesdits comptes.

6. Correspondance

- 6.1 Ville de Percé (carte électorale)
- 6.2 Point Co.

Résolution # 4805-08

Il est proposé par Madame Nicole Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service de la firme Point Co. (Enrico Bouchard) pour notre projet de caserne de pompier au montant de 3 500\$.

- 6.3 Festival
- 6.4 Notre-Dame-de-l'Espace

Résolution # 4905-08

Il est proposé par Madame Nicole Dufour et résolu à l'unanimité d'octroyer 1 500\$ à chacune des demandes d'appui financier (Festival et Notre-Dame-de-l'Espace) pour leurs projets respectifs.

- 7. Madame Nicole Dufour donne avis de motion concernant le règlement de régie interne 107-04 ayant pour effet de supprimer la période de questions au point 3 de chaque réunion.

8. Transfert à la réserve incendie

Résolution # 5005-08

Il est proposé par Madame Gisèle Poitras de verser un montant de 10 000\$ à la réserve incendie. Ce montant sera pris à même les surplus accumulés.



N° de résolution
ou annotation

9. Achat d'un logiciel pour transfert informatique

Résolution # 5105-08

Il est proposé par Madame Gisèle Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de faire l'acquisition d'un logiciel informatique pour la télétransmission taxation (retrait direct) et que la directrice générale suive la formation relié à cet achat le tout pour un montant d'environ 800\$

10. Varia

10.1 Rencontre concernant l'inauguration de la Route de la Grande-Alliance

Résolution # 5205-08

Il est proposé par madame Nicole Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers qu'une rencontre soit prévue dans le cadre de l'inauguration de la Route de la Grande-Alliance, cette rencontre se fera avec un représentant de la Commission de la toponymie. Elle pourrait également s'intégrer dans le cadre de la politique familiale de la MRC de Charlevoix-Est. Cette activité pourrait être un 5 à 7.

10.2 Location du local R-7

Résolution # 5305-08

Considérant la possibilité de vendre l'immeuble sis au 488, route de la Grande-Alliance (salle municipale);

Considérant que les archives de la municipalité s'y trouvent;

Considérant qu'il est important que les archives soient conservées dans un endroit sécuritaire et accessible;

Résolution # 5405-08

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de demander à la Commission scolaire de Charlevoix s'il serait possible de louer le local R - 7 (entrepôt au gymnase) et ce sans frais de location supplémentaire au coût du loyer. De plus, la municipalité s'engage à défrayer les coûts de mise aux normes pour la conservation des archives dans ce local.

10.3 Ministère des Transports

Résolution # 5505-08

Considérant que la route de la Grande-Alliance (route 138) a un grand besoin de revitalisation;

Considérant le nombre élevé de véhicules qui y circulent chaque année dans notre région et plus particulièrement dans notre village;

Considérant qu'il est de la responsabilité du Ministère des Transports de faire l'entretien de cette voie à l'intérieur de notre municipalité;

Considérant que depuis plusieurs années aucun travail, a été effectué et que la chaussée s'est grandement détériorée;



N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par Monsieur Donald Kenny et résolu à l'unanimité des conseillers de faire parvenir une lettre à la Ministre des Transports, Madame Julie Boulet, qu'elle prenne en considération notre demande et autorise une couche d'usure sur la Route de la Grande-Alliance plus précisément dans le secteur urbain de la Municipalité jusqu'au quai de la Société des Traversiers du Québec.

c.c. Madame Hélène Verret, Direction de la Capitale-nationale
Monsieur Rémy Guay, Centre de services de la Malbaie

11. Période de questions

12. Levée de la séance

Résolution # 5605-08

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras de lever la séance à 19 h 35.


Albert Boulianne
Maire


Brigitte Boulianne
Directrice générale/secrétaire-
trésorière



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Baie-Sainte-Catherine
Charlevoix

2^{ème} jour de février 2009.
Assemblée régulière du conseil
municipal tenue au gymnase de
l'École Saint-Firmin à 19 h 00.

Sont présents : Monsieur Donald
Kenny, Madame Nicole Dufour,
Madame France Tremblay-Poitras, et
Madame Sonia Tremblay sous la
présidence de Monsieur Albert
Boulianne, maire ainsi que Madame
Brigitte Boulianne, directrice
générale/secrétaire-trésorière.

TOUS FORMANT QUORUM

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution # 902-09

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Adoption de procès-verbal du 5 janvier

Résolution # 1002-09

Il est proposé par Madame Nicole Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal tel que présenté.

4. Comptes à payer

Actualité	renouvellement	37.76
A.D.M.Q.	cotisation	496.98
Desjardins sécurité	assurance	342.88
Aurel Harvey et fils	ordures	2116.41
Benoît Côté	honoraires	1326.28
Réseau Biblio	cotisation	838.35
CMP Mayer	vêtements	2858.00
Communications		
Charlevoix	Charlevoix batteries	105.62
C.S.C.	loyer	180.00
Comur	cotisation	100.00
Coop Agrivoix	mazout	354.26
Coop B-S-C	fournitures	82.25
Dicom	transport	35.50
FCM	cotisation	47.69
Franco moteurs	location	959.44
Entreprises GD	contrat + bris aqueduc	2229.25
Hydro Québec	installation luminaire	162.54
	analyse	
Maxxam	eau	47.98



Madame Ghislaine Laprise
MRC Charlevoix-est
MRC Charlevoix-est
Produits Optimum
Pièces d'autos Deschênes
Publications Peuple
Signalisation Lévis
Mun. St-Siméon
Municipalité de Tadoussac
France Tremblay Poitras
Vélo Québec Editions
Coop B-S-C

fournitures 41.22
quote-part 9157.50
coût let 1341.40
produits 80.11
génératrice 1359.43
doyen 124.16
panneau 48.08
ordures P-A-Quilles 2940.00
formation + antenne 430.66
frais dépla. 57.60
renouvellement 33.81
pacte rural 30 000.00

Dépenses incompressibles

Hydro salle 354.73
Hydro chlore 737.61
Hydro place 124.41
Hydro éclairage 198.65
Hydro Rit 58.47
Bell cell 50.53
Bell bureau 258.51
Bell salle 75.22
Hydro élément 27.95

Salaires + retenues

Employés + élus 4964.38
64785.62

Au 31 décembre 2008

Coop B-S-C essence + fourn. 115.51
Hebdo charlevoisien vœux de Noël 141.09
Imprimerie Charlevoix fournitures 156.70
Garage Gérard Lamarche essence 39.59
Madame Ghislaine Laprise fournitures 28.56
Pièces d'autos Deschênes pelles + fournitures 137.57
PG Govern formation 112.88
Lise Savard entretien 75.00
806.90

Résolution # 1102-09

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de payer les comptes tel que présentés au montant de 64 785.62\$ et dont les chèques portent les numéros 251731 au 251772 inclusivement.

Je certifie qu'il y a les crédits nécessaires pour payer lesdits comptes.

5. Correspondance

5.1 Association bénévole de Charlevoix

6. Avis de Motion

PROJET DE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES
PROPRIÉTÉS



N° de résolution
ou annotation

Afin de motion est donne par Monsieur Donald Kenny, qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera déposé, pour l'adoption, un règlement général sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés qui portera, entre autres, sur le bon ordre, la paix, le bien-être général de la population et les nuisances, sur les limites de vitesse, la circulation et le stationnement, sur l'eau potable, sur le commerce et sur les animaux et abrogeant tous les règlement portant sur le même sujet.

7. Augmentation du salaire du préposé à l'eau potable

Résolution # 1202-09

Il est proposé par Madame Nicole Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers d'augmenter de 2\$/l'heure le salaire du préposé à l'eau potable.

8. Varia

- 8.1 Bibliothèque
Madame France Tremblay-Poitrass nous informe qu'elle a assisté à une rencontre concernant la bibliothèque.
- 8.2 Règlement d'urbanisme
Monsieur Kenny nous parle de l'importance de faire respecter le règlement d'urbanisme notamment dans l'affichage.
- 8.3 Pro-maire
Madame Sonia Tremblay agira comme pro-maire pour les deux prochains mois
- 8.4 Piste de ski de fond
Madame France Tremblay-Poitrass souligne l'importance du travail des bénévoles qui se chargent de tracer la piste de ski de fond et rappelle que les motoneigiste et VTT n'ont pas leurs places dans cette piste. Il est proposé d'installer des pancartes pour interdire ces véhicules dans la piste.
- 8.5 Jean-Michel Harvey

9. Période de questions

10. Levée de la séance

Résolution # 1302-09

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitrass et résolu de lever la séance à 8 h 00.

Albert Boulianne
Maire

Brigitte Boulianne
Directrice générale/
secrétaire-trésorière



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Baie-Ste-Catherine
Charlevoix

2^{ème} jour de mars 2009. Assemblée
régulière du conseil municipal tenue
au gymnase de l'École Saint-Firmin à
19 h 00.

Sont présents : Monsieur Donald
Kenny, Madame Nicole Dufour,
Madame France Tremblay-Postras,
Monsieur André Boulianne et
Madame Sonia Tremblay sous la
présidence de Monsieur Albert
Boulianne, maire ainsi que Madame
Brigitte Boulianne, directrice
générale/secrétaire-trésorière.

TOUS FORMANT QUORUM

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution # 1403-09

Il est proposé par Madame France Tremblay-Postras et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Adoption de procès-verbal du 5 janvier

Résolution # 1503-09

Il est proposé par Madame Nicole Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal tel que présenté.

4. Comptes à payer

Résolution # 1603-09

Denis		
Savard	frais transport	33.69
Dicom	ceuillette	17.85
Lucien		
Rock		
Dufour	bris d'aqueduc	1128.75
Serge		
Dufour	frais dépla.	49.00
Matériaux		
RJM	ventouse	4.84
Postes		
Canada	frais poste	133.78
Asselin		
Média	hébergement	11.23
Veolia	examen et nettoyage	15072.76
Albert		
Boulianne	frais	53.60



N° de résolution
ou annotation

Desjardins		
sécurité	assur. Coll	172.17
Aurel		
Harvey	ordures	2116.41
Chasse &		
Pêche	abonnement	48.50
CMP		
Mayer	casques pompiers	783.35
CSC	loyer	180.00
Coop		
Agrivoix	mazout	295.67
Dicom	envoi	17.89
Entreprises		
GD	contrat	2099.25
Génico	analyse géotechnique	2821.88
Maxxam	analyse eau	17.80
Épicerie		
Laprise	fournitures	25.50
MRC		
Charlevoix-		
est	quote-part	11803.50
Optimum	fournitures	32.04
Petite		
caisse		40.00
Pièces		
d'autos		
Deschênes	fournitures	62.09
Postes		
Canada	envois	261.28
Pg		
Govern	formulaires	101.35
Senterre		
électrique	réparation	252.73
Municipalité		
Tadoussac	formation	1062.96
Municipalité		
Tadoussac	location antenne	84.66
France		
Tremblay-		
Poitras	fournitures	16.85
Salaires +		
retenues		
Employés +		
élus		6188.44
Hydro-		
Québec	éclairage	198.65
Visa	piles	9.02
Telus	cell	32.77
SAAQ	immatriculation	1468.00

Total: 46698.26

Résolution # 1603-09

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de payer les comptes tel que présentés au montant de 46 698.26\$ et dont les chèques portent les numéros 251773 au 251802 inclusivement.

Je certifie qu'il y a les crédits nécessaires pour payer lesdits comptes.

5. Correspondance

- 5.1 SAAB
- 5.2 MMQ
- 5.3 Association des bénévoles de Charlevoix
- 5.4 Loisirs Baie-Ste-Catherine



N° de résolution
ou annotation

6. En conséquence, il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras et résolu à l'unanimité d'engager Sylvain-Martin Bégin pour l'objet de la présente résolution, à savoir la construction d'un bâtiment municipal d'un montant de 1100\$ plus taxes applicables afin de procéder à l'implantation d'un banc public, dans une zone résidentielle du territoire, de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine. Le Conseil municipal procédera à l'adoption du règlement # 120-09 ayant pour objet de venir en aide à la construction résidentielle.
9. Projet de mise en valeur du territoire Volet II

Résolution # 1703-09 Avis de motion

CONSIDÉRANT QU'AVEC SA FORÊT, SA FAUNE ET SES FALAISES, LE SECTEUR CÔTIER DE CHARLEVOIX-EST ET LE SECTEUR DES PALISSADES CONSTITUENT DES MILIEUX NATURELS D'UNE GRANDE BEAUTÉ ET D'UN GRAND POTENTIEL RECRÉATIF ET CULTUREL, IL CONVIENT DE PROTÉGER CES MILIEUX NATURELS ET D'EN FAIRE UN SECTEUR CÔTIER DE CHARLEVOIX-EST ET LE SECTEUR DES PALISSADES

Considérant que le sentier des Castors a besoin d'être réaménagé afin de permettre un plus grand accès aux usagers et également le rendre plus sécuritaire.

Extrait conforme des minutes du procès-verbal de l'assemblée tenue le 2^{ème} jour du mois mars 2009 à compter de 19 heures au local habituel des réunions du conseil, où les conseillers de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine, un projet dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier-Volet II dans la région de la Capitale-Nationale 2008-2009.

Je soussigné, Donald Kenny conseiller, donne avis de motion que le Conseil municipal procédera à l'adoption du règlement no 50 ayant pour objet de modifier l'article 3.1.5 du chapitre II des dispositions relatives aux zones de protection, voies d'accès et notes.

Résolution # 1703-09 Projet de mise en valeur du territoire Volet II

PROJET DE PARC NATIONAL DANS LE SECTEUR CÔTIER DE CHARLEVOIX-EST (INCLUANT LE SECTEUR DE BAIE-DES-ROCHERS) ET LE SECTEUR DES PALISSADES

CONSIDÉRANT QU'AVEC SA FORÊT, SA FAUNE ET SES FALAISES, LE SECTEUR CÔTIER DE CHARLEVOIX-EST ET LE SECTEUR DES PALISSADES CONSTITUENT DES MILIEUX NATURELS D'UNE GRANDE BEAUTÉ ET D'UN GRAND POTENTIEL RECRÉATIF ET CULTUREL, IL CONVIENT DE PROTÉGER CES MILIEUX NATURELS ET D'EN FAIRE UN SECTEUR CÔTIER DE CHARLEVOIX-EST ET LE SECTEUR DES PALISSADES

CONSIDÉRANT QUE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC S'EST DOTÉ D'UNE POLITIQUE VISANT À CRÉER UN PARC NATIONAL DANS CHACUNE DES RÉGIONS NATURELLES DU QUÉBEC, AFIN D'Y ASSURER LA CONSERVATION D'UN PATRIMOINE REPRÉSENTATIF ET DE FAVORISER LA DÉCOUVERTE PAR LA POPULATION;

Résolution # 1703-09

CONSIDÉRANT QUE LA RÉGION NATURELLE DE LA CÔTE-DE-CHARLEVOIX N'EST PAS ENCORE REPRÉSENTÉE PAR UN PARC NATIONAL;

CONSIDÉRANT QUE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC S'EST DOTÉ D'UNE POLITIQUE VISANT À CRÉER UN PARC NATIONAL DANS CHACUNE DES RÉGIONS NATURELLES DU QUÉBEC, AFIN D'Y ASSURER LA CONSERVATION D'UN PATRIMOINE REPRÉSENTATIF ET DE FAVORISER LA DÉCOUVERTE PAR LA POPULATION;

CONSIDÉRANT QUE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC S'EST DOTÉ D'UNE POLITIQUE VISANT À CRÉER UN PARC NATIONAL DANS CHACUNE DES RÉGIONS NATURELLES DU QUÉBEC, AFIN D'Y ASSURER LA CONSERVATION D'UN PATRIMOINE REPRÉSENTATIF ET DE FAVORISER LA DÉCOUVERTE PAR LA POPULATION;



N° de résolution
ou annotation

6. Avis de motion

Ayant pour objet d'adopter un règlement relatif au programme d'aide à la construction résidentielle

Je soussigné, Nicole Dufour conseillère, donne avis de motion que lors d'une prochaine session régulière, le conseil procédera à l'adoption du règlement # 120-09 ayant pour objet de venir en aide à la construction résidentielle.

7. Avis de motion

AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NO 50 – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT POUR MODIFIER L'ARTICLE 3.1.5 DU CHAPITRE III, DISPOSITIONS RELATIVES AUX RUES, SENTIERS DE PIÉTONS, VOIES D'ACCÈS ET ÎLOTS

Extrait conforme des minutes du procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine tenue le 2^{ème} jour du mois mars 2009 à compter de 19 heures au local habituel des réunions du conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Je soussigné, Donald Kenny conseiller, donne avis de motion que lors d'une prochaine session régulière ou spéciale, le conseil procédera à l'adoption du règlement no 50 ayant pour objet de modifier le règlement no 50 – règlement de lotissement, pour modifier l'article 3.1.5 du chapitre III, dispositions relatives aux rues, sentiers de piétons, voies d'accès et îlots.

DONNÉE À BAIE-SAINTÉ-CATHERINE, CE 2^{ÈME} JOUR DU MOIS DE MARS 2009.

8. Projet Notre-Dame de l'Espace.

Résolution #1703-09

Considérant le projet du Comité culturel relatif à la construction d'une petite chapelle pour protéger la statue Notre-Dame de l'Espace;

Considérant que le terrain de ladite statue appartient à la Municipalité;

Considérant que nous devons nous conformer à nos règlements de construction en procédant à un plan projet d'implantation afin d'y construire la chapelle;



N° de résolution
ou annulation

En conséquence, il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras et résolu à l'unanimité d'engager Sylvain-Marc Bélanger arpenteur-géomètre advenant le cas ou la statue est située sur le lot 9-1-4, rang B pour un montant de 1100\$ plus taxes applicables afin de procéder à l'implantation. De plus, dans une lettre adressée au Comité culturel, la Municipalité avait engagée 1500\$ pour aider au projet.

9 Projet de mise en valeur du territoire Volet II

Résolution # 1903-09

Considérant que le sentier des castors est un attrait touristique exceptionnel, et permet aux gens de Baie-Ste-Catherine et aux visiteurs d'être en contact avec la nature;

Considérant que ce sentier se veut un complément aux autres activités tel que l'observation des baleines et d'oiseaux;

Considérant que le sentier des Castors a besoin d'être relocaliser afin de permettre un plus grand accès aux usagers et également le rendre plus sécuritaire;

En conséquence, il est proposé par Madame Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de présenter conjointement avec le Comité social et touristique de Baie-Ste-Catherine, un projet dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet II dans la région de la Capitale-Nationale 2008-2009.

10. Projet de parc national dans le secteur côtier de Charlevoix-Est

Résolution # 1903-09

**PROJET DE PARC NATIONAL DANS LE SECTEUR CÔTIER DE CHARLEVOIX-EST
(INCLUANT LE SECTEUR DE BAIE-DES-ROCHERS) ET LE SECTEUR DES
PALISSADES**

CONSIDÉRANT QU'avec sa forêt, sa faune et ses falaises, le secteur côtier de Charlevoix-Est et le secteur des Palissades constituent des milieux naturels d'une grande beauté et d'une grande richesse, qu'il convient de protéger pour les générations futures;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est doté d'une politique visant à créer un parc national dans chacune des régions naturelles du Québec, afin d'y assurer la conservation d'un échantillon représentatif et de favoriser la découverte par la population;

CONSIDÉRANT QUE la région naturelle de la Côte-de-Charlevoix n'est pas encore représentée par un parc national;

CONSIDÉRANT QUE le secteur côtier de Charlevoix-Est et le secteur des Palissades ont été reconnus comme les sites les plus représentatifs de la région naturelle de la Côte-de-Charlevoix pour l'établissement d'un parc national (réf. : Lepage, Hélène. 1996. « Identification d'un site potentiel pour la création d'un parc de conservation dans la région naturelle B-21 : La Côte-de-Charlevoix »);

CONSIDÉRANT QUE le secteur côtier de Charlevoix-Est et le secteur des Palissades constituent des territoires à fort potentiel récréotouristique et leur mise en valeur pourrait contribuer à créer de nouveaux emplois pour la population de la MRC de Charlevoix-Est;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE depuis 1996 le gouvernement, à travers les actions de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq), investit massivement dans son réseau de parcs nationaux pour en faire un des principaux attraits touristiques du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un parc national entraînerait des investissements de plusieurs millions de dollars sur le territoire de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE des baux de villégiature et autres droits fonciers ont déjà été accordés sur le territoire visé par le projet de parc national;

CONSIDÉRANT QUE le secteur côtier de Charlevoix-Est est couvert en partie par des permis miniers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Donald Kenny et résolu unanimement, que la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine appuie la demande faite par la MRC de Charlevoix-Est auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), d'entreprendre une étude complète du secteur côtier de Charlevoix-Est et du secteur des Palissades afin d'évaluer la possibilité de créer un parc national et, entre-temps, d'accorder le plus tôt possible un statut de protection provisoire à ce territoire visé par ce projet de parc national afin de le soustraire à l'exploitation commerciale des ressources et à l'émission de nouveaux permis miniers.

11. Varia

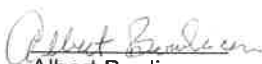
11.1 Poste de conseillère # 3

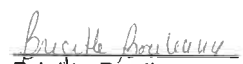
12. Période de questions

13. Levée de la séance

Résolution # 2030-09

Il est proposé par Monsieur André Boulianne de lever la séance à 19 h 40.


Albert Boulianne
Maire


Brigitte Boulianne
Directrice générale
Secrétaire/trésorière



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Baie-Ste-Catherine
Charlevoix

6^{ième} jour d'avril 2009. Assemblée
régulière du conseil municipal tenue
au gymnase de l'École Saint-Firmin à
19 h 00.

Sont présents : Monsieur Donald
Kenny, Madame Nicole Dufour,
Madame France Tremblay-Poitras,
Monsieur André Boulianne et
Madame Sonia Tremblay sous la
présidence de Monsieur Albert
Boulianne, maire ainsi que Madame
Brigitte Boulianne, directrice
générale/secrétair-trésorière.

TOUS FORMANT QUORUM

1. Ouverture de la réunion

2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution # 2104-09-09

Il est proposé par Monsieur Donald Kenny et résolu à l'unanimité
des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Adoption de procès-verbal du 2 mars 2009

Résolution # 2204-09

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras et résolu à
l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal tel que
présenté.

4. Comptes à payer

Madame		
Thérèse Vézina	livres	57.34
ADMQ	formation	180.60
Alarmes		
Charlevoix	inspection + recharge	57.07
Desjardins sécurité financière	assurance	344.34
Aurel Harvey	cueillette	4232.82
Cainm, Lamarre	honoraires	249.00
CSC	loyer	180.00
Savard Denis	frais dépl.	48.10
Dufour Nicole	frais dépl.	56.00
Entreprises GD	contrat + bris	2174.25
Imprimerie		
Charlevoix	fournitures	219.20
Maxxam		
analytique	analyse	94.82
Madame		
Ghislaine		
Laprise	fournitures	24.74
L.P. Tanguay	chlore	222.14
Optimum	Produits	128.89



N° de résolution
ou annotation

Asselin Média	hébergement	22.46
Terassement		
S.L	Bris aqueduc	2300.95
Mun St-Siméon	frais dépl.	88.83
Mun Tadoussac	formation	864.27
Mun Tadoussac	antenne	84.66
UMQ	Cotisation	258.48

Dépenses
incompressibles

Salaires		
Employés +		
élus		6301.46
Hydro	salle	725.10
Hydro	chlore	1050.90
Hydro	rit	46.95
Bell	bureau	257.72
Bell	salle	75.22
Hydro	éclairage	183.30
Hydro	éléments	151.27
Hydro	place	32.19
Telus cell		24.90

Total 20737.97

Résolution # 2304-09

Il est proposé par Madame Sonia Tremblay de payer les comptes tel que présentés au montant de 20 737.97\$ et dont les chèques portent les numéros 251773 à 252811 inclusivement.

Je certifie qu'il y a les crédits nécessaires pour payer lesdits comptes.

5. Correspondance

- 5.1 MRC de Charlevoix-Est
- 5.2 Monsieur Bernard Lévesque

Résolution # 2404-09

Considérant la demande de Monsieur Bernard Lévesque concernant la possibilité de faire de la pêche blanche sur le Lac du Séminaire en janvier et février 2010;

Considérant que cette demande se veut une lettre d'appui et n'engage aucunement financièrement la Municipalité;

A ces causes, il est proposé par Monsieur Donald Kenny et résolu à l'unanimité des conseillers de faire parvenir une lettre d'appui à Monsieur Bernard Lévesque.

- 5.3 Groupe Dufour, Restaurant Grande-Alliance, Croisières 2001, Camping et Ranch du Fjord, Pizzeria la Maison de Travers.

6. Prix bénévolat

Résolution # 2504-09

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras et résolu à l'unanimité de faire parvenir à l'Association bénévoles de Charlevoix la nomination de Madame Anne-Marie Bérubé et Monsieur Réal Savard à titre de bénévole de l'année.

Texte en annexe



N° de résolution
ou annotation

Règlement # 50
Première lecture

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 50-09-01
RELATIF AU LOTISSEMENT POUR MODIFIER
L'ARTICLE 3.1.5 DU CHAPITRE III, DISPOSITIONS
RELATIVES AUX RUES, SENTIERS DE PIÉTONS, VOIES
D'ACCÈS ET ÎLOTS**

ATTENDU QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été régulièrement donné le 2^{ème} jour de mars 2009;

ATTENDU QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine désire faire suite à la demande d'un citoyen;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Que le deuxième alinéa de l'article 3.1.5 soit remplacé par le texte suivant : « Les rues en forme de cul-de-sac doivent, à l'une de leurs extrémités se terminer par un cercle de virage dont l'emprise a une rayon minimal de 13.70 mètres. Un terre-plein peut être prévu en leur centre, à la condition toutefois que la portion de l'emprise destinée à la circulation automobile ne doit pas être réduite à moins de 10 mètres (voir le croquis 7) ».

ARTICLE 3. Le règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

8. Règlement # 120 relatif au *Programme d'aide à la construction résidentielle*

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BAIE-STE-CATHERINE

**RÈGLEMENT # 120 RELATIF AU
PROGRAMME D'AIDE À LA
CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE**



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU que le conseil de la municipalité considère qu'il est dans l'intérêt public qu'un programme favorisant le développement démographique et économique de la municipalité soit mis sur pied ;

ATTENDU que ce programme a pour but d'inciter de nouveaux citoyens à s'établir sur le territoire de la municipalité en vue de stimuler l'activité économique et d'augmenter la richesse foncière de la municipalité ;

ATTENDU que l'article 91, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) permet à la municipalité d'adopter un tel programme d'aide constituant une initiative de bien-être de la population ;

ATTENDU QU'il est essentiel pour la municipalité de rassembler toutes les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité et au mieux-être de la collectivité de Baie Ste-Catherine ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors d'une assemblée antérieure.

Résolution # 2604-09

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NICOLE DUFOUR ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE RÈGLEMENT SUIVANT SOIT ADOPTÉ : LE 6 AVRIL 2009

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les personnes visées par le présent règlement ont droit, à l'égard des immeubles qui se qualifient, à une aide sous forme de remise en espèce telle que ci-après établie.

ARTICLE 3

Seules sont admissibles au présent programme d'aide les personnes physiques qui deviennent les propriétaires d'une résidence qui apparaît comme tel au rôle d'évaluation pour la première fois à compter de l'entrée en vigueur du règlement.

ARTICLE 4

Le présent programme d'aide constitue, pour les propriétaires admissibles, en une remise en espèce établie de la façon suivante en fonction de la valeur de la résidence au rôle d'évaluation foncière.

Maison évaluée à 100 000\$	aide de 1 500\$
Maison évaluée à 150 000\$	aide de 2 000\$
Maison évaluée à 175 000\$	aide de 2 500\$
Maison évaluée à 200 000\$	aide de 3 000\$

ARTICLE 5

Le propriétaire qui se qualifie à l'aide financière a droit à ce montant seulement une fois.

ARTICLE 6

Au moment du versement de l'aide, les conditions d'admissibilité suivantes doivent être respectées :



N° de résolution
ou annulation

- a) La personne doit avoir payé toute taxes foncières, modes de tarification et compensations municipales applicables et qui sont dus par rapport à l'immeuble en cause. Si le propriétaire est endetté envers la Municipalité, celle-ci peut opérer compensation pour tout solde qui lui est dû afin de se rembourser à même l'aide pour laquelle le propriétaire est éligible ;
- b) Le programme d'aide n'est accordé que si toutes les conditions prévues au présent règlement sont rencontrées.

ARTICLE 7

La municipalité peut réclamer le remboursement de l'aide qu'elle a accordée en vertu du présent règlement si une des conditions d'admissibilité n'est pas respectée.

ARTICLE 8

Le présent programme s'applique à l'égard de toute nouvelle construction résidentielle sur le territoire de la municipalité mise pour la première fois sur le rôle d'évaluation de la municipalité.

ARTICLE 9

Afin de pouvoir bénéficier du présent programme d'aide, le propriétaire susceptible d'avoir droit à la remise de la municipalité doit :

- 1) Remplir la formule fournie par la municipalité, doit y indiquer toutes les informations qui y sont requises et doit la signer ;
- 2) Déposer, à l'appui de la demande, le cas échéant :
 - a. Son titre de propriété de l'immeuble en cause ;
 - b. Une copie du permis de construction ou alternativement, si le permis n'a pas encore été émis, une copie de la demande du permis de construction ;
- 3) Toutes les demandes de participation au programme d'aide doivent être acheminées, avec tous les documents requis, au plus tard dans l'année suivant l'achat du terrain devant faire l'objet de la construction résidentielle.

Le délai accordé à la municipalité afin d'étudier la demande de participation au programme est de 60 jours à compter du moment où la demande complète est présentée à la municipalité.

L'aide financière est alors versée au plus tard dans les soixante (60) jours de la mise au rôle pour la première fois du bâtiment résidentiel en cause.

ARTICLE 11

Les fonds nécessaires pour le paiement de l'aide municipale accordée en vertu du présent règlement sont appropriés annuellement à même le fonds général.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion	2 mars 2009
Adoption le	6 avril 2009
Entrée en vigueur	6 avril 2009



N° de résolution
ou annotation

Publication le

14 avril 2009

9. Programme d'amélioration du réseau routier PARRM

Considérant les nombreux travaux à effectués sur la rue Leclerc ainsi qu'au Chemin des Loisirs;

Résolution # 2704-09

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de faire une demande de subvention au *Programme d'amélioration du réseau routier PARRM afin de réaliser les travaux.*

10. Projet de subventions salariales

Résolution # 2804-09

Considérant que nous avons des travaux importants à réaliser dans notre municipalité;

Considérant que nous avons besoin de personnes pour effectuer ces travaux;

Considérant que dans le cadre de projet de subventions salariales, nous pouvons faire bénéficier à des personnes une expérience intéressante afin de les réintégrer sur le marché du travail;

A ces causes, il est proposé par Madame Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une demande de projet de subventions salariales à Emploi Québec.

11. Dépôt des états financiers 2008

Résolution # 2904-09

Il est proposé par Monsieur André Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les états financiers tels que présentés par Monsieur Benoît Côté.

12. Renouvellement du mandat de la Firme Benoît Côté, Comptable agréé.

Résolution # 3004-09

Il est proposé par Madame Nicole Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler le mandat de la Firme Benoît Côté pour l'année 2009.

13. Loisirs Baie-Ste-Catherine

Résolution # 3104-09

Considérant la demande faite par le Comité des Loisirs concernant un crédit de taxes;

Considérant que la municipalité ne peut accorder un crédit de taxes;

Considérant que nous avons un montant de 150\$ alloué dans le budget concernant les loisirs;



A ces causes, il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras de donner un montant de 150\$ au Comité des Loisirs;

Résolution # 3204-09

N° de résolution
ou annotation

Considérant que le Comité des Loisirs est un organisme à but non lucratif;

Considérant qu'il doit payer des taxes à la Municipalité;

Considérant que ledit comité est présentement en réorganisation car, les dirigeants sont nouvellement nommés en poste;

Considérant que le comité est en difficulté financière;

A ces causes, il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'annuler les intérêts accumulés en 2008-2009 conditionnellement à une entente entre le Comité des Loisirs et la Municipalité.

14. Avis de vacances

*modification
le 4-05-09*

Je soussignée, Brigitte Boulianne, donne avis aux membres du conseil municipal, conformément à l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans la municipalité* que le poste de conseiller # 3 est devenu vacant en date du 1^{er} mars 2009 faute d'assister aux réunions.

317

Résolution # 3304-09

Il est proposé par Monsieur André Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil décrète qu'il n'y a pas lieu de combler cette vacance par une élection compte tenu des élections en novembre prochain.

15. Varia

15.1 Notre Dame-de-l'Espace

Résolution # 3404-09

Considérant que le Comité culturel a mis en œuvre un projet de construction d'une chapelle pour protéger la statue Notre-Dame-de-l'Espace;

Considérant que l'infrastructure aura une valeur de plus de 20 000\$;

Considérant que l'érection de la chapelle se fera sur les terrains appartenant à la Municipalité;

A ces causes, il est proposé par Monsieur André Boulianne de défrayer les coûts de l'arpentage (Subdivision cadastrale ou plan projet d'implantation);

La proposition est acceptée à la majorité.

Monsieur Donald Kenny	non
Madame Nicole Dufour	non
Madame France Tremblay-Poitras	oui
Monsieur André Boulianne	oui
Madame Sonia Tremblay	oui



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 3404-09

15.2 Règlement sur les nuisances

16. Période de question

17. Levée de la séance

Il est proposé par Madame France-Tremblay de lever la séance à 20 h 10


Albert Boulianne
Maire


Brigitte Boulianne
Directrice générale/
Secrétaire-trésorière



N° de résolution
ou annulation

Province de Québec
Municipalité de Baie-Ste-Catherine
Charlevoix

4^{ième} jour de mai 2009. Assemblée
régulière du conseil municipal tenue
au gymnase de l'École Saint-Firmin à
19 h 00.

Sont présents : Monsieur Donald
Kenny, Madame Nicole Dufour,
Madame France Tremblay-Poitras, et
Madame Sonia Tremblay sous la
présidence de Monsieur Albert
Boulianne, maire ainsi que Madame
Brigitte Boulianne, directrice
générale/secrétaire-trésorière.

TOUS FORMANT QUORUM

1. Ouverture de la réunion

2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution # 3505-09

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras et résolu à
l'unanimité des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel que
présenté.

3. Adoption de procès-verbal du 6 avril 2009

Résolution # 3505-09

Il est proposé par Madame Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité
des conseillers d'accepter le procès-verbal en modifiant au point 15
le numéro de l'article 316 pour 317.

4. Comptes à payer

Brigitte Boulianne	frais de déplacement	56.00
GD	BF + contrat	3798.75
Loisirs B-S-C	don	150.00
Albert Boulianne	frais de déplacement	59.20
Desjardins Sécurité	assurance	172.17
Aurel		
Harvey	ordures	2116.41
Benoît		
Coté	vérification	7167.56
CSC	loyer	180.00
Coop Agrivoix	mazout	554.94
Dicom	livraison	72.85
Nicole Dufour	frais de déplacement	56.00
Équipements GMM	réparation	116.81
Réal Huot	pièces réseau	893.74
Labo LCQ	analyse	47.98
Les idées de ma		
maison	biblio	22.47
Postes Canada	frais poste	97.80
Revenu Québec	cotisation	203.85



N° de résolution
ou annotation

Robin		
Foster	frais de déplacement	35.08
Municipalité		
Tadoussac		2056.33
urbanisme	antenne formation	
Salaires employés et élus + cotisation		4595.00
Téléavertisseur		270.5
Bell	cellulaire	25.41
Hydro	éclairage	202.94
		22951.79

Résolution # 3705-09

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de payer les comptes tel que présentés et dont les chèques portent les numéros 252812 à 851846 inclusivement.

Je certifie qu'il y a les crédits nécessaires pour payer lesdits comptes.

5. Correspondance

- 5.1 MAC de Charlevoix
- 5.2 Club optimiste de Charlevoix-Est
- 5.3 Comité social et touristique de Baie-Ste-Catherine

Résolution 3805-09

Considérant les demandes formulées par le comité social et touristique de Baie-Ste-Catherine dans le cadre de Festival;

A ces causes, il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le comité à occuper le terrain derrière l'école et aussi avoir accès au soutien technique et à la ressource humaine de la municipalité.

6. Rencontre ATI

7. Avis de motion

Règlement d'emprunt concernant la construction de la caserne

Madame France Tremblay-Poitras donne avis de motion concernant le Règlement d'emprunt 121-2009 décrétant la construction d'une caserne d'incendie ainsi qu'un emprunt afin de pourvoir à l'approbation des deniers nécessaires à ces fins.

8. Avis de motion

Modification au règlement de taxation des ordures

Monsieur Donald Kenny donne avis de motion concernant la modification au règlement de taxation des ordures.



Résolution # 3905-09

N° de résolution
ou annulation

9. Projet de regroupement

Considérant que la Municipalité de Baie-St-Catherine s'interroge sur son avenir autant au plan économique qu'aux plans social et touristique;

Considérant que la Municipalité de Baie-St-Catherine aimerait entamer des discussions concernant la possibilité de réaliser une étude de regroupement avec les municipalités voisines;

Il est proposé par Monsieur Donald Kenny et résolu à l'unanimité des conseillers de solliciter l'accord de principe de l'une ou de plusieurs des municipalités avoisinantes, en l'occurrence Tadoussac, Saint-Siméon ainsi que la Ville de La Malbaie, ceci afin de pouvoir demander à la *Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, Madame Nathalie Normandeau, de réaliser une étude sur la possibilité de regroupement ou d'annexion de territoires.

Résolution #4005-09

Considérant que la Municipalité de Baie-St-Catherine s'interroge sur son avenir aux plans économique, social et touristique;

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras de demander à la *Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, Madame Nathalie Normandeau, de réaliser une étude sur la possibilité de regroupement ou d'annexion de territoires avec les municipalités de Tadoussac et/ou la Municipalité de Saint-Siméon et/ou la Ville de La Malbaie.

10. Varia

10.1 Réparation au chemin Notre-Dame-de-l'Espace

Résolution # 4105-09

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras et résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses requises pour la réparation du Chemin Notre-Dame-de-l'Espace ainsi que le bris d'aqueduc près du 376, rue Leclerc. Ces travaux seront effectués par Terrassement S.L. au montant d'environ 2550\$.

10.2 Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras et résolu à l'unanimité d'autoriser Madame Brigitte Boulianne, directrice générale à procéder aux appels d'offres pour la construction de la caserne.

11. Période de questions
Information concernant CIHO

12. Levée de la séance

Résolution # 4205-09

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras de lever la séance à 20 h 10.



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Baie-Ste-Catherine
Charlevoix

1^{er} juin 2009. Assemblée régulière
du conseil municipal tenue au
gymnase de l'École Saint-Firmin à 19
h 00.

Sont présents : Monsieur Donald
Kenny, Madame Nicole Dufour,
Madame France Tremblay-Poitras,
Monsieur André Boulianne et
Madame Sonia Tremblay sous la
présidence de Monsieur Albert
Boulianne, maire ainsi que Madame
Brigitte Boulianne, directrice
générale/secrétaire-trésorière.

Batterie expert	batterie camion	299.12
2009-06-18	pièces ordi	4570.00
Coop	fourniture	309.14
Goodyear	pneus	335.01
Génico	plan	3984.29
Pièces d'autos Desch.	pièces	372.69
Postes Canada		197.15
Municipalité de		
Tadoussac	pratique	104.00
F.Q.M. r	cotisation	633.22
Albert Boulianne	frais dépl.	66.40
Brigitte Boulianne	frais dépl.	56.00
Banque nationale	prêt	3167.78
Desjardins sécurité	assurance	172.17
Aurel Harvey	ordures	2116.41
Cmp Mayer	gants	209.27
Coop Agrivoix	mazout	117.31
Dicom	envois	17.50
Nicole Dufour	frais dépl.	53.60
Formules CCL	permis	63.21
Entreprises GD	transports	75.00
Maxxam	analyse	115.70
Mme Ghislaine Laprise	fournitures	24.82
Mathieu Simard	plans	8578.50
Paulo Boulianne	remb. Trop-perçus	416.93
Asselin média	hébergement	22.46
Terrassement S.L.	réparations	2539.68
Municipalité de		
Tadoussac	antenne + échant.	163.68

2 Dépenses incompressibles

Hydro	salle	490.24
Hydro	éclairage	198.18
Hydro	poste chloration	886.94
Hydro	rit	34.17
Bell	bureau	258.06
Bell	salle	75.22
Hydro	éclairage	202.65

Salaires d retenues



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Baie-Ste-Catherine
Charlevoix

1^{er} juin 2009. Assemblée régulière
du conseil municipal tenue au
gymnase de l'École Saint-Firmin à 19
h 00.

Sont présents : Monsieur Donald
Kenny, Madame Nicole Dufour,
Madame France Tremblay-Postras,
Monsieur André Boulianne et
Madame Sonia Tremblay sous la
présidence de Monsieur Albert
Boulianne, maire ainsi que Madame
Brigitte Boulianne, directrice
générale/secrétaire-trésorière.

Batterie expert	batterie camion	299.12
2000-2001	pièces ordi	4549.00
Coop	fourniture	309.14
Goodyear	pneus	335.01
Génico	plan	3384.69
Pièces d'autos Desch.	pièces	372.69
Postes Canada		197.15
Municipalité de		
Tadoussac	pratique	104.00
F.Q."M. r	cotisation	633.22
Albert Boulianne	frais dépl.	66.40
Brigitte Boulianne	frais dépl.	56.00
Banque nationale	prêt	3167.78
Desjardins sécurité	assurance	172.17
Aurel Harvey	ordures	2116.41
Cmp Mayer	gants	209.27
Coop Agrivoix	mazout	117.31
Dicom	envois	17.50
Nicole Dufour	frais dépl.	53.60
Formules CCL	permis	63.21
Entreprises GD	transports	75.00
Maxxam	analyse	115.70
Mme Ghislaine Laprise	fournitures	24.82
Mathieu Simard	plans	8578.50
Paulo Boulianne	remb. Trop-perçus	416.93
Asselin média	hébergement	22.46
Terrassement S.L.	réparations	2539.68
Municipalité de		
Tadoussac	antenne + échant.	163.68

2 Dépenses incompressibles

Hydro	salle	490.24
Hydro	éclairage	198.18
Hydro	poste chloration	886.94
Hydro	rit	34.17
Bell	bureau	258.06
Bell	salle	75.22
Hydro	éclairage	202.65

Salaires + retenues



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Baie-Ste-Catherine
Charlevoix

1^{er} juin 2009. Assemblée régulière
du conseil municipal tenue au
gymnase de l'École Saint-Firmin à 19
h 00.

Sont présents : Monsieur Donald
Kenny, Madame Nicole Dufour,
Madame France Tremblay-Postras,
Monsieur André Boulianne et
Madame Sonia Tremblay sous la
présidence de Monsieur Albert
Boulianne, maire ainsi que Madame
Brigitte Boulianne, directrice
générale/secrétair-trésorière.

TOUS FORMANT QUORUM

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution # 4306-09

Il est proposé par Monsieur Donald Kenny et résolu à l'unanimité
des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Adoption de procès-verbal du 6 avril 2009

Résolution # 4406-09

Il est proposé par Madame Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité
des conseillers d'accepter le procès-verbal en modifiant au point 15
le numéro de l'article 316 pour 317.

4. Comptes à payer

Batterie expert	batterie camion	299.12
CACI	pièces ordi	80.00
Coop	fourniture	309.14
Goodyear	pneus	335.01
Génico	plan	12912.9
Pièces d'autos Desch.	pièces	372.69
Postes Canada		197.15
Municipalité de Tadoussac	pratique	104.00
F.C. M.	cotisation	633.22
Albert Boulianne	frais dépl.	66.40
Brigitte Boulianne	frais dépl.	56.00
Banque nationale	prêt	3167.78
Desjardins sécurité	assurance	172.17
Aurel Harvey	ordures	2116.41
Cmp Mayer	gants	209.27
Coop Agrivoix	mazout	117.31
Dichm	envois	17.50



Nicole Dufour	frais dépl.	53.60
Formules CCL	permis	63.21
Dépenses GD	transports	75.00
Maxxam	analyse	115.70
Mme Ghislaine Laprise	fournitures	24.82
Mathieu Simard	plans	8578.50
Paula Boulianne	remb. Trop-perçus	416.93
Asselin média	hébergement	22.46
Terrassement S...	réparations	2539.68
Municipalité de Tadoussac	antenne + échant.	163.68

Dépenses incompressibles

Hydro	salle	490.24
Hydro	éclairage	198.18
Hydro	poste chloration	886.94
Hydro	rit	34.17
Bell	bureau	258.06
Bell	salle	75.22
Hydro	éclairage	202.65

Salaires + retenues

Employés + élus	4519.53
-----------------	---------

Total 39884.64

Résolution #4506-09

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de payer les comptes tel que présentés et dont les chèques portent les numéros 251847 à 251876 inclusivement.

Je certifie qu'il y a les crédits nécessaires pour payer lesdits comptes.

5. Correspondance

- 5.1 Mamrot
- 5.2 Ville de La Malbaie

6. Avis de motion

Monsieur Donald Kenny donne avis de motion concernant l'achat d'un camion d'incendies.

7. Modification au règlement 50

Deuxième lecture

8. Règlement d'emprunt # 121-2009

Résolution 4606-09

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement d'emprunt 121-2009 intitulé «Règlement d'emprunt # 121-2009 décrétant la construction d'un garage municipal ainsi qu'un emprunt pour pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires à ces fins».



N° de résolution
ou annotation

9. Adoption des modifications concernant le règlement # 119-08 relatif aux ordures.

Attendu que des modifications étaient nécessaires au règlement de taxation des ordures;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 4 mai 2009;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Donald Kenny et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier le règlement 119-09 relatif à la taxation des ordures de façon suivante :

TABLEAU TAXATION ORDURES 2009

USAGERS RÉSIDENTIELS	195.00
USAGERS SAISONNIERS	210.00
HÔTEL MOTEL GÎTES	339.00
CHAMBRES OU UNITÉS	28.00
COMMERCES	450.00
RESTO	450.00
NOMBRES DE PLACE	15.00
PLACE D'AFFAIRES GOUVER	2250.00
CENTRE COMMUNAUTAIRE	375.00
HÔTEL DE VILLE + GARAGE MUN.	500.00

10. Communautés rurales branchées

Résolution # 4806-09

ATTENDU QUE pour des motifs sociaux et économiques, la Municipalité de Baie-St-Catherine est préoccupée par l'importance que tous les secteurs de la municipalité puissent être desservis par des services d'Internet à haute vitesse;

ATTENDU QUE la SADC de Charlevoix a réalisé une étude en vue de connaître les secteurs non desservis par Internet haute vitesse et qu'il y a lieu de compléter cette étude pour s'assurer d'avoir une bonne connaissance de la problématique;

ATTENDU QUE l'objectif de la SADC de Charlevoix est de réaliser ensuite une étude de faisabilité technique et financière pour identifier les technologies appropriées et évaluer les coûts de déploiement;

ATTENDU QUE cette étude de faisabilité pourrait être financée en partie dans le cadre du Programme Communautés rurales branchées qui a été annoncé dernièrement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'organisation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Dufour et résolu unanimement

QUE la Municipalité de Baie-St-Catherine collabore avec la SADC de Charlevoix pour compléter l'étude en vue de connaître les secteurs non desservis par Internet à haute vitesse;



QUE la Municipalité de Baie-St-Catherine appuie la SADC concernant le projet visant à étendre Internet à haute vitesse sur les territoires des MRC de Charlevoix, de Charlevoix-Est et de la Côte-de-Beaupré.

N° de résolution
ou annotation

11. Réserve incendie

Résolution # 5006-09

Il est proposé par Madame Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de verser un montant de 50 000\$ à la réserve incendie, ce montant sera pris à même le surplus accumulé.

12. Ministère des Transports

Résolution # 5106-09

PROJET DE VOIES D'ATTENTE

Considérant le projet présenté par le Ministère des Transports relatif à l'amélioration des voies d'attente à l'approche des traversiers notamment l'ajout de voies d'attente ainsi que divers travaux dont l'accotement pavé pour la Route Verte dans chaque direction;

Considérant que ces améliorations seront bienvenues pour la sécurité des utilisateurs et améliorera grandement le paysage;

En conséquence, il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras d'appuyer le projet présenté par le Ministère des Transports le 11 mai 2009 portant le numéro de 154980446.

Résolution # 5206-09

RÉAMÉNAGEMENT AU QUAI DES CROISIÈRES AUX BALEINES

Considérant que la situation au quai des croisières aux baleines est problématique autant pour les visiteurs que pour les usagers de la Grande-Alliance (route 138);

Considérant que le projet présenté par le Ministère des Transports rallie sécurité et aménagement paysager et bande cyclable sur les accotements;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Donald Kenny et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer le projet présenté par le Ministère des Transports le 11 mai 2009 portant le numéro de dossier 154080880.

13. Achat de l'École Saint-Firmin

Résolution # 5306-09

Considérant que La Municipalité de Baie-St-Catherine veut se porter acquéreur de l'École Saint-Firmin;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Dufour d'acheter le bâtiment sis au 309, rue Leclerc pour la somme de 1\$ et d'autoriser Monsieur Albert Boulianne, maire ainsi que la directrice générale Madame Brigitte Boulianne à entamer les discussions à cet effet.

14. Projet de résidence dans l'École Saint-Firmin
Ce point est reporté à la prochaine rencontre



N° de résolution
ou annotation

15. Varia

15.1 Une journée de consultation se tiendra le 24 octobre prochain

15.2 Coop Alimentaire de Baie-Ste-Catherine

Considérant que la Coopérative Alimentaire de Baie-Ste-Catherine est en attente de financement;

Considérant que cette coopérative recevra un montant d'argent dans le cadre du Volet I du Fonds de soutien aux municipalités dévitalisées;

En conséquence, il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de cautionner la Coopérative Alimentaire de Baie-Ste-Catherine pour un montant de 20 000\$ ce montant représentant la marge de crédit, et d'autoriser Monsieur le maire Albert Boulianne ainsi que Madame Brigitte Boulianne, directrice générale à signer les documents relatifs au cautionnement. Le cautionnement sera pour une durée de 30 jours.

15.3 Génératrice

Résolution # 5506-09

Considérant qu'Hydro-Québec a un surplus de génératrices;

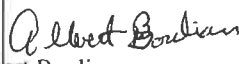
En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers de demander à Hydro-Québec qu'il nous octroie gratuitement 2 génératrices.

16. Période de questions

17. Levée de la séance

Résolution # 5606-09

Il est proposé par Madame France Tremblay de lever la séance à 20 h 15.


Albert Boulianne
Maire


Brigitte Boulianne
directrice générale/
Secrétaire trésorière



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Baie-Ste-Catherine
Charlevoix

6 juillet 2009. Assemblée régulière
du conseil municipal tenue au
gymnase de l'École Saint-Firmin à 19
h 00.

Sont présents : Monsieur Donald
Kenny, Madame Nicole Dufour,
Madame France Tremblay-Poitras,
Monsieur André Boulianne et
Madame Sonia Tremblay sous la
présidence de Monsieur Albert
Boulianne, maire ainsi que Madame
Brigitte Boulianne, directrice
générale/secrétaire-trésorière.

TOUS FORMANT QUORUM

1. Ouverture de la réunion

2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution # 5707-09

Il est proposé par Monsieur Donald Kenny et résolu à l'unanimité
des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Adoption de procès-verbal du 1^{er} juin 2009

Résolution # 5807-09

Il est proposé par Madame Nicole Dufour et résolu à l'unanimité
des conseillers d'accepter le procès-verbal tel que présenté.

4. Comptes à payer

Petite caisse		41.18
Albert		
Boulianne	frais dépla.	70.40
Desjardins		
sécurité	assurance	172.17
Benoît Côté	assistance	767.55
CSC	loyer	180.00
Coop Agrivoix	mazout	1390.93
Coop BSC	fourniture	241.95
Dicom	envois	87.62
Équipement		
GMM	réparation	447.26
Hebdo		
Charlevoisien	annonce	340.88
Maxxam		
analytique	analyse	73.94
L.P. Tanguay	chlore	296.86
LVM		
Technisol	avis technique	564.38
Optimum	produits entre.	43.70
Pièces Autos	peintures +	465.38



N° de résolution
ou annotation

Deschesnes	asses.	
Municipalité		
Tadoussac	antenne + for,	959.67
Cain. Lamarre	honoraires	173.51
Jacques		
Thibeault	inspection	395.06
MRC		
Charlevoix-		
Est	quote-part	7805.50
MRC		
Charlevoix-		
Est	quote-part	11803.50
Mme Lise		
Savard	entretien	75.00

Salaires + retenues Employés + élus	7072.53
--	---------

Hydro	éclairage	11.22
Bell	Cell	25.55
Bell	bureau	261.35
Bell	salle	78.51
Visa	fournitures	95.02
Hydro	élément	29.24
Hydro	Place	42.11

Résolution # 5907-09

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de payer les comptes tel que présentés et dont les chèques portent les numéros 251847 à 251900 inclusivement.

Je, certifie qu'il y a les crédits nécessaires pour payer lesdits comptes.

5. Correspondance

- 5.1 Municipalité de Saint-Siméon
- 5.2 Municipalité de Tadoussac

6. Caserne et service d'incendies

RÉSOLUTION NUMÉRO 6007-09

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE RELATIVEMENT AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIES À LA MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC

ATTENDU QUE La municipalité de Baie-Ste-Catherine souhaite déléguer sa compétence en matière de sécurité incendie à la Municipalité de Tadoussac;

ATTENDU QUE l'adoption du schéma de couverture de risques de la MRC de Charlevoix-Est oblige la Municipalité de Baie-Ste-Catherine à atteindre des objectifs en matière de sécurité incendie;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la Municipalité de Tadoussac et celle de Baie-Ste-Catherine ont déjà des ententes inter municipale afin d'atteindre certains objectifs du schéma de couverture de risques de la MRC de Charlevoix-Est;

ATTENDU QUE la Municipalité de Tadoussac et celle de Baie-Ste-Catherine sont en discussion afin de mettre en commun leurs ressources en sécurité incendie;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix-Est est en période de modification du schéma de couverture de risques en sécurité incendies;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 569 du Code municipal du Québec toute municipalité peut conclure une entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame France Tremblay-Postras et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Baie-Ste-Catherine autorise la conclusion d'une entente avec la Municipalité de Tadoussac à l'effet qu'elle délègue à cette dernière, la compétence en matière de sécurité incendie. Il est entendu que cette proposition est conditionnelle à l'accord de la Municipalité de Tadoussac.

7. Avis de motion

Monsieur André Boulianne donne avis de motion que lors d'une prochaine réunion le Conseil de la Municipalité de Baie-Ste-Catherine adoptera un règlement concernant la prévention des incendies sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est, excluant la Ville de La Malbaie.

8. Avis de motion

Madame France Tremblay-Postras donne avis de motion que lors d'une prochaine réunion le Conseil de la Municipalité de Baie-Ste-Catherine adoptera un règlement concernant une modification de vocation du lot 9-1-1 en le constituant comme un terrain.

9. Demande de dérogation mineure

Résolution no 6107-09

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par Madame Amélie Giroux et Monsieur Guillaume Postras;

Considérant que le comité consultatif en urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la dérogation mineure tel que demandée;

Pour ces motifs, il est proposé par Madame Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité de conseillers d'accorder la dérogation mineure à Madame Amélie Giroux et Monsieur Guillaume Postras.



N° de résolution
ou annotation

10. Colloque ADMQ

Résolution # 6207-09

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Madame Brigitte Boulianne, directrice générale à assister au colloque de l'ADMQ qui se tiendra les 10 et 11 septembre prochain.

11. Cautionnement COOP

Résolution # 6307-09

CAUTIONNEMENT COOP ALIMENTAIRE BAIE-STE-
CATHERINE

Considérant que la Coopérative Alimentaire de Baie-Ste-Catherine est en attente de financement;

Considérant que cette Coopérative recevra un montant d'argent dans le cadre du Volet 1 du Fonds de soutien aux municipalités dévitalisées ainsi que divers engagements de la part du CLD et de la Fédération des Coopératives;

Considérant que la Coop nous a présenté un plan de redressement;

Considérant que la Municipalité a déjà donné son accord pour un cautionnement de 30 jours mais que les exigences du Centre financier aux Entreprises sont un cautionnement pour une période de 24 mois;

En conséquence, il est proposé par Monsieur André Boulianne et résolu à la majorité des conseillers présents de cautionner la Coopérative Alimentaire de Baie-Ste-Catherine pour un montant de 20 000\$, ce montant représentant la marge de crédit, et d'autoriser Monsieur le maire Albert Boulianne ainsi que Madame Brigitte Boulianne, directrice générale à signer les documents relatifs au cautionnement. Le cautionnement sera pour une durée de 24 mois.

12. Varia

12.1 Modification au calendrier de réunion du Conseil

Résolution # 6407-09

Considérant la modification au calendrier électoral 2009;

Considérant que le code municipal nous oblige à tenir une séance du conseil une fois par mois;

Pour ces motifs, il est proposé par Madame Nicole Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier le calendrier des séances du conseil en changeant la date de la réunion du 5 octobre pour la tenir jeudi, 1^{er} octobre 2009.



12.2 Loisirs Saint-Firmin

N° de résolution
ou annotation

Considérant qu'à la suite du feu de la Saint-Jean il reste des déchets sur le terrain des Loisirs;

Considérant que la Municipalité a demandé à la population, par un envoi collectif, de veiller à nettoyer les terrains;

Pour ces motifs, il est proposé par Monsieur Donald Kenny et résolu à l'unanimité des conseillers de faire parvenir une lettre au Comité des Loisirs afin que ces derniers nettoient le terrain des Loisirs afin de rendre l'endroit plus agréable.

13. Période de questions

Madame Sonia Tremblay quitte la réunion à 19 h 30.

Résolution # 6607-09

Suite à une plainte d'un contribuable concernant les chiens qui se promènent à l'occasion en liberté, il est proposé de faire parvenir une lettre au propriétaire des chiens en questions afin qu'ils se conforment à la réglementation en vigueur.

Résolution # 6707-09#

Suite à une question concernant les morceaux de fer sur les terrains de la Municipalité près du ruisseau Ste-Catherine, il est proposé par Monsieur André Boulianne de faire parvenir une lettre au propriétaire desdits morceaux de fer afin qu'il veille à ramasser ces objets ou à les céder à la Municipalité.

14. Levée de la séance

Résolution # 6807-09

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras de lever la séance à 20 h 17.

Albert Boulianne

Maire

Brigitte Boulianne

Directrice générale



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Baie-Sainte-Catherine
Charlevoix

3 août 2009. Assemblée régulière
du conseil municipal tenue au
gymnase de l'École Saint-Firmin à 19
h 00.

Sont présents : Monsieur Donald
Kenny, Madame Nicole Dufour,
Madame France Tremblay-Poitras,
Monsieur André Boulianne sous la
présidence de Monsieur Albert
Boulianne, maire ainsi que Madame
Brigitte Boulianne, directrice
générale/secrétaire-trésorière.

TOUS FORMANT QUORUM

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution # 6908-09

Il est proposé par Madame Nicole Dufour et résolu à l'unanimité
des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Adoption de procès-verbal du 6 juillet 2009

Résolution # 7008-09

Il est proposé par Madame France Poitras et résolu à l'unanimité
des conseillers d'accepter le procès-verbal tel que présenté.

4. Comptes à payer

DESJARDINS	ASSURANCE	172.17
RÉSEAU BIBLIO	VOLUMÉ ABIMÉ	40.10
CAROLINE LARRIVÉE ROYER	PIQUETAGE 488	379.26
CSC	LOYER	180.00
DUFOUR LA MALBAIE	INSPECTION CAMION	330.18
FQM	FRAIS POSTES	11.04
HEBDO		
CHARLEVOISIEN	AVIS PUBLIC	466.17
MAXXAM ANALYTIQUE	ANALYSE	46.85
MADAME GHISLAINE LAPRISE	FOURNITURES	25.96
L.P. TANGUAY	FOURNITURES	67.73
	FRANCHISE	
MMQ	LAURIN ASSURANCE	1000.00
PIÈCES D'AUTOS DESCHESNES	PEINTURE ET ACCES.	212.34
POSTES CANADA	FRAIS DE POSTES	106.33
ROGER SAVARD	FRAIS DE DÉPLACEMENT	70.50
SANI CHARLEVOIX	DISPOSITION DES BOUES	1473.02
CONSTRUCTO SAEO	INSCRIPTION	56.44
MUNICIPALITÉ TADOUSSAC	URBANISME	1035.00
MUNICIPALITÉ TADOUSSAC	ANTENNE	84.66
MUNICIPALITÉ TADOUSSAC	FRAIS	79.00



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Baie-Ste-Catherine
Charlevoix

3 août 2009. Assemblée régulière
du conseil municipal tenue au
gymnase de l'École Saint-Firmin à 19
h 00.

Sont présents : Monsieur Donald
Kenny, Madame Nicole Dufour,
Madame France Tremblay-Postras,
Monsieur André Boulianne sous la
présidence de Monsieur Albert
Boulianne, maire ainsi que Madame
Brigitte Boulianne, directrice
générale/secrétaire-trésorière.

TOUS FORMANT QUORUM

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution # 6908-09

Il est proposé par Madame Nicole Dufour et résolu à l'unanimité
des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Adoption du procès-verbal du 6 juillet 2009

Résolution # 7008-09

Il est proposé par Madame France Postras et résolu à l'unanimité
des conseillers d'accepter le procès-verbal tel que présenté.

4. Comptes à payer

DESJARDINS	ASSURANCE	172.17
RÉSEAU BIBLIO	VOLUMÉ ABIMÉ	40.10
CAROLINE LARRIVÉE ROYER	PIQUETAGE 488	379.26
CSC	LOYER	180.00
DUFOUR LA MALBAIE	INSPECTION CAMION	330.18
FQM	FRAIS POSTES	11.04
HEBDO		
CHARLEVOISIEN	AVIS PUBLIC	466.17
MAXXAM ANALYTIQUE	ANALYSE	46.85
MADAME GHISLAINE LAPRISE	FOURNITURES	25.96
L.P. TANGUAY	FOURNITURES	67.73
	FRANCHISE	
MMQ	LAURIN ASSURANCE	1000.00
PIÈCES D'AUTOS DESCHESNES	PEINTURE ET ACCES.	212.34
POSTES CANADA	FRAIS DE POSTES	106.33
ROGER SAVARD	FRAIS DE DÉPLACEMENT	70.50
SANI CHARLEVOIX	DISPOSITION DES BOUES	1473.02
CONSTRUCTO SAEO	INSCRIPTION	56.44
MUNICIPALITÉ TADOUSSAC	URBANISME	1035.00
MUNICIPALITÉ TADOUSSAC	ANTENNE	84.66
MUNICIPALITÉ TADOUSSAC	FRAIS	79.00



N° de résolution
ou annotation

TAYLOR-MADE

COUTEAUX

252.00

SALAIRES ÉLUS + EMPLOYÉS

8324.37

HYDRO

SALLE

229.01

HYDRO

ÉCLAIRAGE

202.65

HYDRO

CHLORE

839.28

HYDRO

PLACE

26.91

C.S.S.T

COTISATION

14.43

VISA

MISE À JOUR VÉHICULES

74.00

BELL

BUREAU

261.05

BELL

SALLE

78.21

COOP BSC

FOURNITURES

31.67

PCSTES CANADA

ENVOIS

126.60

Résolution # 7108-09

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de payer les comptes tel que présentés et dont les chèques portent les numéros 251901 à 251920 inclusivement.

Je, certifie qu'il y a les crédits nécessaires pour payer lesdits comptes

5. Correspondance

5.1 Commission municipale

6. Programmation des travaux à présenter au MAMROT

Résolution #7208-09

Considérant les résultats préliminaires reçus sur l'état de notre réseau d'égout;

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Municipalité présente une programmation révisée des travaux à effectuer comprenant l'ajout de deux vannes sur le réseau d'aqueduc, de deux poteaux d'incendies, le scellement de fissures sur le réseau d'égout, de l'excavation localisée pour la réparation de trous sur la conduite d'égout, des sondages pour futur réservoir, des travaux complémentaires d'amélioration de la conduite d'égout si requis en fonction des travaux précédents, ainsi que la réalisation du plan d'intervention exigé par le *Ministère*, le tout n'excédant pas le montant prévu au programme.

7. Adoption du règlement N0 50 relatif au lotissement

Résolution # 73-08-09

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 50-01-09
RELATIF AU LOTISSEMENT POUR MODIFIER
L'ARTICLE 3.1.5 DU CHAPITRE III, DISPOSITIONS
RELATIVES AUX RUES, SENTIERS DE PIÉTONS, VOIES
D'ACCÈS ET ÎLOTS**

ATTENDU QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'UN avis de motion a été régulièrement donné le 2^{ème} jour de mars 2009;

ATTENDU QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine désire faire suite à la demande d'un citoyen;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DONALD KENNY

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Que le deuxième alinéa de l'article 3.1.5 soit remplacé par le texte suivant : « Les rues en forme de cul-de-sac doivent, à l'une de leurs extrémités se terminer par un cercle de virage dont l'emprise a une rayon minimal de 13.70 mètres. Un terre-plein peut être prévu en leur centre, à la condition toutefois que la portion de l'emprise destinée à la circulation automobile ne doit pas être réduite à moins de 10 mètres (voir le croquis 7) ».

ARTICLE 3. Le règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Avis de motion	2 mars 2009
Adopté en premier projet	6 avril 2009
Adopté en deuxième projet	1 ^{er} juin 2009
Adopté	6 août 2009

Résolution # 74-08-09

8.

Adoption du règlement N0 122-09 relativement à la prévention des incendies.

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est le 29 septembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'une des actions prévues sur le plan de réglementation en sécurité incendie pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités sont tenues d'adopter des mesures réglementaires en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les pouvoirs de réglementation conférés aux municipalités, notamment par la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance régulière du 6 juillet 2009;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement selon la loi, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras et résolu unanimement :

Que le conseil municipal de Baie-Ste-Catherine décrète ce qui suit;

Que le règlement portant le numéro 122-09 soit adopté et qu'il soit décrété et statué pour ledit règlement ce qui suit :

SECTION 1

DÉFINITION ET AUTORITÉS

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement relativement à la prévention des incendies »

ARTICLE 2 TERMINOLOGIE

Aux fins d'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots ont la signification ci-après mentionnée :

Avertisseur de fumée :

Détecteur de fumée avec signal incorporé, conçu pour donner l'alarme dès la détection de fumée dans la pièce ou le logement dans lequel il est installé.

Avertisseur de monoxyde de carbone :

Détecteur de monoxyde désigne tout détecteur de monoxyde de carbone avec sonnerie incorporée, conçu pour donner l'alarme dès la détection de monoxyde de carbone dans la pièce.

Barricader :

Action de bloquer toute porte ou ouverture avec un contre-plaqué à l'aide de vis. Des clôtures doivent être utilisées lorsqu'il est impossible de bloquer toute ouverture.

Bâtiment :

Toute construction utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses. (C.N.P.I.C. 2005)

C.N.P.I.C.

Désigne le Code national de prévention des incendies du Canada, édition 2005.

Conduit de fumée :

Gaine servant à l'acheminement des gaz de combustion.

Directeur :

Désigne le directeur du service de sécurité incendie



Étage habitable :

Tout étage aménagé pour y abriter des humains, incluant les étages comportant l'un ou l'autre de ces éléments : chambre à coucher, cuisine, salon, salle de jeu, etc.

N° de résolution

Locataire :

Le mot « locataire » désigne toute personne qui occupe un bâtiment contre le paiement d'un loyer.

Occupant :

Le mot « occupant » désigne toute personne qui occupe un bâtiment à un titre autre que celui de locataire ou de propriétaire;

Personne :

Le mot « personne » désigne une personne physique, une personne morale ou une société;

Propriétaire :

Le mot « propriétaire » désigne toute personne qui possède un bâtiment en son nom propre à titre de propriétaire, d'usufruitier ou de grever dans le cadre de substitution ou de possesseur avec promesse de vente.

Ramonage :

Le mot « ramonage » signifie le nettoyage des parois intérieures d'une cheminée ou de tout conduit de fumée qui est situé à l'intérieur d'une telle cheminée, et ce, au moyen de l'équipement nécessaire pour exécuter le travail selon les règles de l'art ainsi que l'inspection du conduit à l'exception des conduits d'évacuation des appareils au gaz propane.

Service de sécurité incendie :

Le Service de sécurité incendie de la municipalité de Baie-Ste-Catherine Lorsque le contexte du présent règlement s'y prête, cette expression inclut également toute personne faisant partie de ce service.

Préventionniste :

Toute personne expressément reconnue étant technicien en prévention incendie désignée par résolution du conseil municipal afin d'appliquer le présent règlement.

Personne désignée :

Toute personne expressément désignée par résolution du conseil municipal ou par le directeur du service de sécurité incendie afin d'appliquer le présent règlement.

Catégories de risques :

L'expression « catégories de risques » désigne les risques faibles, moyens, élevés et très élevés tels que définis dans le présent règlement.

CLASSIFICATION	DESCRIPTION	TYPE DE BÂTIMENT
----------------	-------------	------------------



N° de résolution
ou annotation

Risques faibles	• Très petits bâtiments, très espacés • Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, 1 ou 2 étages, détachés	• Hangars, garages • Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons, mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
Risques moyens	• Bâtiment d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m²	• Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages • Immeuble de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) • Établissements industriels du groupe F division 3 (ateliers, entrepôts, salle de vente, etc.)
Risques élevés	• Bâtiments dont l'aire au sol est plus de 600 m² • Bâtiments de 4 à 6 étages • Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer • Lieux sans quantité significative de matières dangereuses	• Établissements commerciaux • Établissements d'affaires • Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels • Établissements industriels du groupe F division 2 (atelier, garages de réparation, imprimeries, stations-service, etc.) Bâtiments agricoles
Risques très élevés	• Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration • Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes • Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants • Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se trouver • Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté	• Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers • Hôpitaux, centre d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention • Centre commercial de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises • Établissements industriels du groupe F division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) • Usine de traitement des eaux, installations portuaires

Source : Orientation du ministre de la Sécurité publique

ARTICLE 3 POUVOIRS GÉNÉRAUX

- 3.1 Le présent article du règlement s'applique à toute construction nouvelle ou existante et à toute modification ou transformation de l'occupation des bâtiments existants ou de l'usage auquel ils sont destinés.
- 3.2 Le directeur, ou une personne désignée par le conseil municipal ou par le directeur du service de sécurité incendie peut visiter, entre 9 h et 20 h ou en tout temps en cas d'urgence, tout terrain, bâtiment afin de s'assurer que les sections 1, 2, 3 et 5 du présent règlement soient observées.
- Le préventionniste peut visiter, entre 9 h et 20 h ou en tout temps en cas d'urgence, tout terrain, bâtiment afin de s'assurer que les sections 1 à 5 du présent règlement soient observées.
- 3.3 Le directeur, le préventionniste ou une personne désignée par le conseil municipal ou par le directeur du service de sécurité incendie, peut visiter et examiner tout terrain, ou tout bâtiment afin de proposer différents moyens



pour prévenir les incendies, aider à élaborer des plans d'évacuation des lieux ou toute autre intervention concernant la sécurité du public.

- 3.4** Pour l'application de l'article 3.2, tout propriétaire, locataire ou occupant d'un terrain ou d'un bâtiment doit permettre au directeur, au préventionniste ou une personne désignée par le conseil municipal ou par le directeur du service de sécurité incendie, de pénétrer sur son terrain ou dans tous ses bâtiments afin que celui-ci puisse procéder à la visite des lieux.
- 3.5** Le directeur, le préventionniste ou une personne désignée par le conseil municipal ou par le directeur du service de sécurité incendie, sur présentation d'une carte d'identité officielle, a le droit de visiter n'importe quel terrain ou bâtiment pour inspecter la construction ou l'occupation des locaux, les installations et leur fonctionnement afin de s'assurer que les exigences du présent règlement sont respectées.
- 3.6** Personne ne doit d'aucune manière que ce soit gêner, opposer ou tenter d'opposer ou de retarder toute inspection ou tout exercice de pouvoirs tels qu'ils sont définis dans le présent règlement.
- 3.7** Lorsqu'il existe un danger par rapport à la protection contre l'incendie ou la sécurité des personnes, le directeur, le préventionniste ou une personne désignée par le conseil municipal ou par le directeur du service de sécurité incendie peut prendre les mesures appropriées pour éliminer ou contrôler tel danger notamment ordonner l'évacuation immédiate des personnes ou d'un immeuble ou empêcher l'accès tant que ce danger existe, le tout aux frais du propriétaire.



N° de résolution
ou annotation

SECTION 2
RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX
APPLICABLES À TOUTES LES CATÉGORIES DE RISQUES

ARTICLE 4 BÂTIMENT DANGEREUX

- 4.1.** *Tout bâtiment ou section de bâtiment abandonné ou non utilisé ou vétuste qui représente un danger ou un risque d'incendie doit être solidement barricadé par son propriétaire de façon à empêcher l'accès à quiconque voudrait s'y introduire sans autorisation.*
- 4.2.** *Tout bâtiment incendié ou endommagé lors d'un sinistre doit être solidement barricadé dans les quarante-huit (48) heures suivant la fin de l'intervention lors d'un sinistre et doit le demeurer tant que les travaux de rénovation et/ou de démolition ne sont pas complétés.*
- 4.3.** *Lorsqu'un bâtiment est endommagé au point qu'une partie de celui-ci risque de s'écrouler, son propriétaire doit procéder à la consolidation ou à la démolition de la superficie dangereuse dans les quarante-huit (48) heures suivant la fin de l'intervention lors d'un sinistre ou s'il y a lieu de la fin de l'enquête instituée afin de déterminer les causes de l'incendie. En outre, le propriétaire ou en son absence, le Directeur, le préventionniste ou une personne désignée par le conseil municipal ou par le directeur du service de sécurité incendie doit prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires après un incendie notamment pour interdire l'accès au site devenu dangereux et y assurer une surveillance et le tout, aux frais du propriétaire.*

ARTICLE 5 ENTREPOSAGE DE BONBONNES DE PROPANE

- 5.1** *Une bouteille contenant du propane sous forme liquide ou gazeuse ne doit pas être entreposée ni utilisée à l'intérieur d'un bâtiment.*

ARTICLE 6 AVERTISSEUR DE MONOXYDE DE CARBONE

- 6.1** *Tout nouveau bâtiment et bâtiment existant muni d'un appareil à combustible solide, au mazout, au gaz ou cuisinière à combustion doit être équipé d'un avertisseur de monoxyde de carbone, ainsi que tout bâtiment dont un garage est annexé ou communicant doit être muni d'un avertisseur de monoxyde de carbone.*
- 6.2** *L'installation doit être sur circuit électrique de façon permanente pour les NOUVEAUX bâtiments et, pour les bâtiments existants, sur prise de circuit électrique ou à pile.*
- 6.3** *Nul ne peut peindre ou altérer de quelque façon que ce soit un détecteur de monoxyde de carbone, ni enlever son couvercle ou une de ses pièces.*
- 6.4** *Le propriétaire doit remplacer les détecteurs de monoxyde de carbone sans délai lorsqu'ils sont défectueux ou encore à la date de remplacement suggéré par le fabricant. De plus, il doit faire l'entretien recommandé par le fabricant et, s'il y a lieu, fournir au locataire les directives d'entretien des détecteurs de monoxyde de carbone.*
- 6.5** *Tout avertisseur de monoxyde de carbone dont l'installation est prescrite par le présent règlement doit être approuvé par l'« Association canadienne de normalisation » (CSA) ou « Underwriter's Laboratories of Canada » (ULC) ou « Underwriter's Laboratories » (UL).*



BORNE D'INCENDIE

N° de résolution ou annulation
Les bornes d'incendie doivent être accessibles en tout temps au personnel du service de sécurité incendie et de la municipalité. Un espace libre à partir du niveau du sol et un dégagement d'un rayon d'un (1) mètre des bornes d'incendie doit être maintenus pour ne pas nuire à l'utilisation de ces bornes. Ce dégagement doit se prolonger jusqu'à la voie publique.

7.2 Il est prohibé d'entourer ou de dissimuler une borne d'incendie avec une clôture, une haie, des arbustes ou de quelque autre façon.

7.3 Aucune clôture, aucune haie, aucun muret ou autre obstacle que ce soit ne doit être érigé entre une borne incendie et la rue.

7.4 Il est interdit :

- a) de poser des affiches ou annonces sur une borne d'incendie ou dans son espace de dégagement d'un rayon d'un (1) mètre autre qu'une pancarte d'identification de la borne incendie;
- b) de laisser croître de la végétation dans l'espace de dégagement d'un rayon d'un (1) mètre autour et deux (2) mètres au-dessus de la borne incendie;
- c) de déposer des ordures ou des débris dans un rayon d'un (1) mètre autour ou près d'une borne incendie;
- d) d'attacher ou enclaver quoi que ce soit à une borne incendie;
- e) de décorer ou de peindre de quelque manière que ce soit une borne incendie;
- f) d'installer quelque ouvrage de protection autour d'une borne incendie, sauf avec l'approbation écrite préalable du directeur du service de sécurité incendie;
- g) de déposer de la neige ou de la glace dans un rayon d'un (1) mètre autour ou près d'une borne incendie;
- h) d'installer ou d'ériger quoique ce soit susceptible de nuire à la visibilité, à l'accès ou à l'utilisation d'une borne incendie;
- i) de modifier le profil du terrain de façon à nuire à la visibilité, à l'accès ou à l'utilisation d'une borne incendie.

Article 8 ACCUMULATION DE MATIÈRE

8.1 Il interdit d'accumuler, à l'intérieur et autour des bâtiments, des matières combustibles ou non combustibles qui, en raison de leur quantité ou leur emplacement, présentent un risque d'incendie anormal ou qui causerait une difficulté d'intervention.

8.2 Dans toute partie d'une gaine d'ascenseur, d'une gaine de ventilation, d'un moyen d'évacuation, d'un local technique ou d'un vide technique, il est interdit d'accumuler d'autres matières combustibles que celles pour lesquelles ces endroits sont conçus.

8.3 Il est interdit d'utiliser des vides de construction horizontaux tels que des vides sanitaires ou des vides sous plafond pour le stockage de matériaux combustibles.



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 9

RAMONAGE DES CHEMINÉES

- 9.1. Tout conduit de fumée communiquant avec un appareil à combustible solide doit être ramoné au moins une (1) fois par année ou au besoin, afin d'éviter les accumulations dangereuses de créosote susceptible de provoquer un feu de cheminée.

Cette responsabilité incombe au propriétaire et la municipalité n'a nullement l'obligation de s'assurer que ce dernier a rempli son obligation.

- 9.2 Le ramonage des cheminées peut être effectué par une firme spécialisée ou par le propriétaire.

- 9.3 Les cendres provenant d'un foyer ou du cendrier d'un appareil de chauffage à combustibles solides doivent être placées à l'extérieur des bâtiments sur une surface incombustible à au moins deux (2) mètres :

- d'un mur, d'une cloison, d'un parapet, d'un garde-corps ou d'une clôture combustible;
- d'un amoncellement de pièces ou de rondins de bois, de copeaux, de déchets et d'autres matières combustibles;
- d'un dépôt de matières inflammables ou combustibles;
- au-dessus ou à côté d'un plancher, d'une passerelle ou d'un trottoir combustible.

Tout résidu de combustion doit être déposé dans un contenant métallique couvert à l'extérieur d'un bâtiment et avoir reposé un minimum de soixante-douze (72) heures sur un plancher non combustible, à l'écart des matériaux combustibles, avant qu'il en soit disposé dans un contenant à ordures quelconque.

ARTICLE 10

EXTINCTEUR PORTATIF

- 10.1 Tout propriétaire ou occupant d'un bâtiment qui est situé en dehors d'un réseau de bornes-fontaines d'incendie municipal ou privé, doit avoir en sa disposition un extincteur portatif fonctionnel de classe ABC approprié pour les feux de combustibles solides, liquides et gaz inflammables ainsi qu'aux feux d'équipements électriques sous tension.

- 10.2 Tout propriétaire ou occupant d'un bâtiment où est installé un appareil de chauffage à combustibles solides, doit avoir à sa disposition un extincteur portatif fonctionnel de classe ABC approprié pour les feux de combustibles solides, liquides et gaz inflammables ainsi qu'aux feux d'équipements électriques sous-tension.

Cette responsabilité incombe au propriétaire et la municipalité n'a nullement l'obligation de s'assurer que ce dernier a rempli son obligation.

ARTICLE 11

FAUSSE ALARME

- 11.1 Le déclenchement d'un système d'alarme est présumé être le résultat d'une défectuosité ou d'un mauvais fonctionnement, lorsqu'aucune trace ou preuve d'un incendie ou d'un début d'incendie n'est constaté sur les lieux protégés lors de l'arrivée du service de sécurité incendie chargé de l'application de tout ou partie du présent règlement.

Dans le cas de déclenchement d'un système d'alarme ayant occasionné l'intervention inutile d'un service incendie ou une intervention pour faire cesser une alarme, la municipalité ou la ville appliquera la tarification suivante qui sera chargée à l'utilisateur :

La Première intervention sera sans frais :



N° de résolution
ou annotation

non desservies sur les territoires des MRC de la Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et le sien ;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière doit être déposée conjointement par les trois MRC partenaires auprès du Programme *Communautés rurales branchées* du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) en vue d'obtenir le financement requis pour réaliser une étude d'ingénierie détaillée ainsi que les travaux de construction du réseau de distribution des services ;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet s'élève à 2,2 millions de dollars et que le Programme *Communautés rurales branchées* peut octroyer une contribution de l'ordre de 66,67% du coût du projet, jusqu'à concurrence de 1,5 millions de dollars ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Baie-Sainte-Catherine appuie la MRC de Charlevoix-Est dans ses démarches auprès du Programme *Communautés rurales branchées* du MAMROT en vue d'obtenir le financement requis pour réaliser une étude d'ingénierie détaillée ainsi que les travaux de construction du réseau de distribution des services d'Internet haute-vitesse pour les résidences non desservies sur les territoires des MRC de Charlevoix-Est, Charlevoix et Côte-de-Beaupré.

c. c. Mme Caroline Dion, directrice générale adjointe, MRC de Charlevoix-Est

6 Société Canadienne des postes

Résolution # 9610-09

Attendu que le gouvernement libéral a imposé un moratoire sur la fermeture des bureaux de poste en 1994;

Attendu que le présent gouvernement fédéral étudie la possibilité de mettre un terme à ce moratoire sur la fermeture des bureaux de poste;

Attendu que les bureaux de poste jouent un rôle clé dans notre vie économique et sociale en fournissant une infrastructure dont les communautés rurales a besoin pour prospérer et les entreprises ont besoin pour grandir;

Pour ces motifs, il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine fasse appel au Gouvernement du Canada pour qu'il maintienne le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste ruraux et qu'il permette à la Société Canadienne des Postes de maintenir, de rehausser et d'améliorer les services postaux.

7. Délégation de compétence du service d'incendies

Résolution # 9710-09

ABOLITION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA
MUNICIPALITÉ DE BAIE STE-CATHERINE ET
DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA MUNICIPALITÉ DE
TADOUSSAC



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE l'adoption du schéma de couverture de risque de la M.R.C. de Charlevoix-Est oblige la municipalité de Baie Ste-Catherine à atteindre des objectifs en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE la municipalité de Charlevoix-Est est en période de modification du schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac et celle de Baie Ste-Catherine ont déjà des ententes intermunicipales afin d'atteindre certains objectifs du schéma de couverture de risque de la M.R.C. de Charlevoix-Est;

ATTENDU QUE la municipalité de Baie Ste-Catherine souhaite déléguer totalement sa compétence en matière de sécurité incendie à la municipalité de Tadoussac;

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac est d'accord pour assumer cette compétence sur le territoire de la municipalité de Baie Ste-Catherine;

ATTENDU QUE les deux (2) municipalités sont sur le point de conclure une entente intermunicipale visant la délégation complète du service de sécurité incendie à la municipalité de Tadoussac conformément aux articles 569 et 576 alinéa 1, paragraphe 2 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1);

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur André Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Baie Ste-Catherine abolit totalement son service de sécurité incendie et ce, afin d'en déléguer la compétence entière à la municipalité de Tadoussac.

Cette abolition aura effet dès la signature par la municipalité de Baie Ste-Catherine et de Tadoussac de l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'une délégation totale du service de sécurité incendie.

Cette résolution autorise par le fait même Madame Brigitte Boulianne, directrice-générale et Monsieur Albert Boulianne, maire pour la municipalité de Baie Ste-Catherine, à signer sécurité incendie.

En conséquence de l'abolition du service de sécurité incendie de la municipalité de Baie Ste-Catherine et de l'entente devant être signée avec la municipalité de Tadoussac, le conseil autorise la vente des équipements, immobilisations et autres biens appartenant au service de sécurité incendie aboli et non nécessaires au service de sécurité incendie de la municipalité de Tadoussac et ne pouvant être réaffectés à un autre usage.

**ENTENTE INTERMUNICIPALE
RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT
D'UNE DÉLÉGATION TOTALE DU
SERVICE DE SÉCURITÉ
INCENDIE.**

ENTRE :

LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE, personne morale de droit public ayant son siège au 308, rue Leclerc, Baie Ste-



N° de résolution
et annotation

Catherine, G0T 1A0, province de Québec, ici représentée par M. Albert Boulianne et Mme Brigitte Boulianne respectivement maire et directrice générale, ces derniers étant autorisés en vertu d'une résolution de leur conseil ;
(M.R.C. de Charlevoix-Est)

LA MUNICIPALITE DE TADOUSSAC, personne morale de droit public ayant son siège au 162, rue des Jésuites, Tadoussac, Québec, G0T 2A0, province de Québec, ici représentée par M. Pierre Marquis et Mme Marie-Claude Guérin, respectivement maire et directrice générale, ces derniers étant autorisés en vertu d'une résolution de leur conseil (M.R.C. de la Haute Côte-Nord) ;

ATTENDU que l'adoption du schéma de couverture de risque de la MRC de Charlevoix-Est oblige la municipalité de Baie Ste-Catherine à atteindre des objectifs en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU que la MRC de Charlevoix-Est est en période de modification du schéma de couverture de risque en sécurité incendie ;

ATTENDU que la municipalité de Tadoussac et celle de Baie Ste-Catherine ont déjà des ententes intermunicipales afin d'atteindre certains objectifs du schéma de couverture de risque de la MRC de Charlevoix-Est ;

ATTENDU la municipalité de Baie Ste-Catherine souhaite déléguer totalement sa compétence en matière de sécurité incendie à la municipalité de Tadoussac ;

ATTENDU que la municipalité de Tadoussac est d'accord pour assumer cette compétence sur le territoire de la municipalité de Baie Ste-Catherine ;

ATTENDU que la municipalité de Baie-Ste-Catherine abolit complètement son propre service de sécurité incendie en vertu d'une résolution de son conseil ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 569 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), toute municipalité peut conclure une entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence ;

ATTENDU que l'article 576, alinéa 1, paragraphe 2 du *Code municipal du Québec* permet que ce type d'entente vise la délégation d'une compétence, à l'exception de celle de faire des règlements et d'imposer des taxes d'une municipalité à une autre ;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 OBJET

- 1.1 La présente entente a pour objet la délégation complète de la compétence de la municipalité de Baie Ste-Catherine en matière de sécurité incendie en faveur de la municipalité de Tadoussac sauf en ce qui a trait au réseau d'approvisionnement en eau et à l'entretien des bornes fontaines sur le territoire de la municipalité de Baie Ste-Catherine.
- 1.2 La présente entente a aussi pour objet de répartir entre les parties les droits et obligations respectifs de chacune d'elle.
- 1.3 Elle prévoit le mode de répartition des coûts d'opération entre les deux municipalités et ce que ces coûts comprennent.
- 1.4 Enfin, elle prévoit les règles relatives au renouvellement et à la fin de l'entente.



N° de résolution
ou annotation

Article 2 MODE DE FONCTIONNEMENT

Afin de réaliser l'objet de l'entente, la municipalité de Baie Ste-Catherine abolit son service de sécurité incendie et délègue entièrement sa compétence en matière de sécurité incendie à la municipalité de Tadoussac. Cette délégation s'opère de la manière suivante :

- 2.1 La municipalité de Baie Ste-Catherine délègue toute la gestion du service de sécurité incendie à la municipalité de Tadoussac, ce qui comprend de manière non limitative :
- La gestion des ressources humaines et l'engagement de personnes supplémentaires si nécessaire ;
 - La formation et l'entraînement des pompiers ;
 - La mise en place d'un programme de prévention (par exemple d'inspection) et de réglementation ;
 - L'intervention de la brigade lors d'incendies, accidents ou sinistres nécessitant l'intervention du service de sécurité incendie (mise en place de procédures d'alerte, mobilisation et déploiement des ressources) ;
 - Gestion du budget alloué pour le service de sécurité incendie ;
 - Application du schéma de couverture de risque de la MRC Charlevoix-Est et élaboration d'un plan de mise en œuvre tel qu'exigé par l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4) ;
 - Toute autre tâche liée à la gestion et à l'intervention en matière de sécurité incendie.
- 2.2 À chaque fois qu'un incendie, un accident ou un sinistre requérant l'intervention du service de sécurité incendie survient sur le territoire de Baie Ste-Catherine, la municipalité de Tadoussac est chargée de l'intervention par le biais de son service de sécurité incendie et en assume la direction, peu importe l'ampleur de l'événement.
- 2.3 Lorsque nécessaire, la municipalité de Tadoussac peut requérir l'aide d'autres municipalités environnantes tel que le permet l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie*. La municipalité de Tadoussac doit adopter à cet égard un règlement désignant le directeur du service de sécurité incendie et le chef de caserne responsable de demander l'intervention ou l'assistance du service de sécurité incendie d'une autre municipalité non partie à l'entente.
- 2.4 La municipalité de Baie Ste-Catherine conserve, malgré la délégation de sa compétence en matière de sécurité incendie, la responsabilité d'entretenir, en toutes saisons, les bornes fontaines situées sur son territoire. Elle doit également s'assurer que son système d'approvisionnement en eau, lorsqu'il s'agit d'un territoire desservi par ce système, est en bon état et fournit un rendement suffisant pour satisfaire à la demande lors de l'intervention du service de sécurité incendie de Tadoussac.

Article 3 PRÉVENTIONNISTE EN SÉCURITÉ INCENDIE AU SERVICE DES MUNICIPALITÉS

- 3.1 Les parties conviennent que le préventionniste présentement à l'emploi de la municipalité de Tadoussac sera celui de la municipalité de Baie Ste-Catherine et les deux parties se partageront le coût de ses services conformément aux dispositions de l'article 7 des présentes.
- 3.2 Cependant, l'entrée en vigueur de l'article précédent est subordonné à l'approbation de la MRC de Charlevoix-Est et n'aura effet qu'à partir de cette approbation étant donné qu'actuellement la municipalité de Baie Ste-Catherine utilise les services du préventionniste de cette MRC.



TRANSFERT DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 À partir de la signature des présentes et étant donné l'abolition du service de sécurité incendie de la municipalité de Baie Ste-Catherine, les employés du service aboli sont transférés au service de la municipalité de Tadoussac qui devient ainsi leur seul employeur.

N° de résolution
ou annulation

Ils doivent toutefois fournir un rapport médical ainsi que suivre et réussir la formation « Pompier I » dans les délais prescrits par la *Loi sur la sécurité incendie*.

- 4.2 Les salaires, avantages et autres accordés à ces employés transférés sont les mêmes que ceux de Tadoussac.
- 4.3 Le lieu de travail des employés de l'ancien service de sécurité incendie de Baie Ste-Catherine est à Tadoussac, au lieu déterminé par cette municipalité.
- 4.4 Le coût de ces employés est assumé par les deux municipalités conformément à l'article 7 des présentes.

Article 5 RESPONSABILITÉ CIVILE

En cas de décès ou de dommages corporels ou matériels survenant au cours des opérations reliées à une demande d'assistance, les dispositions suivantes s'appliquent :

- a) sous réserve de tous ses droits et recours à l'égard des tiers, aucune municipalité partie aux présentes ne peut réclamer dommages-intérêts, par subrogation ou autrement de l'autre municipalité participante ou des ses officiers, employés ou mandataires, pour les pertes ou dommages causés à ses biens au cours ou suite à des manœuvres, opérations ou vacations effectuées en vertu de la présente entente sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle ;
- b) En tant que seul gestionnaire du service de sécurité incendie, seule la municipalité de Tadoussac, aux fins des présentes, assume la responsabilité des dommages corporels ou matériels qui pourraient être causés à des tiers par la faute de tout officier, employés ou mandataire de ce service ;
- c) Cependant, la municipalité de Baie Ste-Catherine demeure responsable des dommages corporels ou matériels pouvant être causés à des tiers et résultant d'un défaut du système d'approvisionnement en eau et des bornes fontaines situées sur son territoire.

Aux fins des présentes, « tiers » signifie toute personne physique ou morale autre que les municipalités parties à l'entente ou leurs officiers, employés ou mandataires ;

Pour les fins de l'application de la *Loi sur la Santé et la Sécurité au travail* (L.R.Q. c. S-2.1) et de la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q. c. A-3.001) ainsi que pour le paiement de tout bénéfices prévus aux conventions collectives le cas échéant, tout officier, employé ou mandataire du service de sécurité incendie qui subit des blessures dans l'exercice de ses fonctions en vertu de la présente entente est considéré comme ayant travaillé pour Tadoussac, même lorsque ces blessures surviennent alors qu'il prête secours à Baie Ste-Catherine. À cet effet, Tadoussac n'a aucun recours, par subrogation ou autrement, contre la municipalité de Baie Ste-Catherine.



N° de résolution
ou annotation

Article 6 ASSURANCES

Toute municipalité participante s'engage à s'assurer à l'égard de ses appareils, équipements et de toutes ses responsabilités prévues aux présentes et, à ces fins, à aviser sans délai ses assureurs en remettant une copie des présentes et à assumer toute prime ou accroissement de prime pouvant résulter de l'assurance de ses biens, appareils ou équipements ainsi que de toutes ses responsabilités tant à l'égard des tiers qu'à l'égard de ses propres officiers, employés ou mandataires.

Article 7 MODE DE RÉPARTITION DES COÛTS D'OPÉRATION

7.1 Les coûts d'opération comprennent les déboursés suivants :

- a) le coût du réapprovisionnement en carburant et en lubrifiant des appareils et équipements utilisés par le service de sécurité incendie, si cela s'avère nécessaire ;
- b) Le salaire des officiers et des pompiers ;
- c) le coût d'entretien des appareils, équipements, véhicules, immeubles et autres immobilisations utilisées par le service de sécurité incendie ;
- d) Coûts inhérents à la formation des effectifs et à la mise en place de programme de prévention ;
- e) Coûts inhérents à l'assurance responsabilité et de dommages relatifs au service de sécurité incendie ;
- f) Dépenses en immobilisations, équipements et autres nécessaires aux fins des présentes.

Les coûts d'opération sont assumés par les deux municipalités parties aux présentes selon une quote-part déterminée selon la méthode de calcul déterminée par les parties.

7.2 Le calcul de la quote-part due par la municipalité de Baie Ste-Catherine à la municipalité de Tadoussac est effectué deux fois par année aux dates déterminées par les parties et payable selon l'échéance prévue à l'état de compte expédié. Les municipalités parties aux présentes conviennent ensuite des modalités applicables au paiement de la quote-part due.

Article 8 ADHÉSION D'UNE AUTRE MUNICIPALITE

Toute autre municipalité désirant adhérer à la présente entente peut le faire conformément à l'article 624 du *Code municipal*, sous réserve des conditions suivantes :

- a) elle obtient le consentement unanime des municipalités déjà parties à l'entente ;
- b) elle accepte les autres conditions d'adhésion dont les municipalités pourraient convenir entre elles sous la forme d'une annexe à la présente entente ;
- c) toutes les municipalités autorisent par résolution cette annexe.

Article 9 DURÉE ET RENOUVELLEMENT

9.1 La présente entente a une durée de cinq (5) ans à compter de sa signature par les parties à l'entente, sujet à son renouvellement.



La présente entente se renouvelle automatiquement par périodes successives d'un (1) an, à moins que l'une des municipalités n'informe par courrier recommandé l'autre municipalité de ne pas la reconduire et ce, au moins six (6) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

N° de résolution
ou annulation

Article 10 PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

À la fin de la présente entente, chacune des municipalités assume seule son passif découlant de l'application de l'entente.

Toutefois, la municipalité de Baie-Ste-Catherine demeure redevable envers la municipalité de Tadoussac des montants de quote-part dû pour des services déjà rendus.

Article 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente entente entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Baie Ste-Catherine, ce 1^{ère} jour de octobre 2009.

LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

Par

Albert Boulianne
Albert Boulianne, maire

Brigitte Boulianne
Brigitte Boulianne, secrétaire-trésorière

8. Contrat de déneigement

Résolution # 9810-09

Il est proposé par Madame Sonia Tremblay de refuser la soumission des Entreprises GD et de retourner en soumission pour l'entretien d'hiver pour une période d'un an.

9. Travaux eaux usées

Résolution # 9910-09

Travaux de drainage : Ajout à la programmation des travaux, programme taxe d'accise fédérale sur l'essence

ATTENDU QUE la municipalité réalise actuellement divers travaux en prévision du traitement des eaux usées.

ATTENDU QUE les mesures de débit d'eaux usées montrent que ce débit est élevé du fait d'écoulements continuels qui sont associés au drainage des terrains des résidents.

ATTENDU QUE l'ingénieur conseil de la municipalité recommande de tenter de réduire les apports d'eau du sol par l'ajout de drainage



N° de résolution
ou annotation

à l'amont de la rue Leclerc tel que décrit dans la lettre adressée par celui-ci au MAMROT en date du 25 septembre 2009 et dans laquelle une demande est formulée au MAMROT afin d'inclure cet ajout dans la programmation de travaux relativement au programme d'aide financière de la taxe d'accise fédérale sur l'essence.

ATTENDU QUE la directrice générale de la municipalité a reçu confirmation de la part de l'analyste du MAMROT qu'il n'y avait pas de problème avec l'ajout de drainage à la programmation de travaux en autant que l'objectif demeure le même soit la réduction du débit d'eaux usées.

ATTENDU QUE, il est nécessaire de prendre une décision à court terme compte tenu de l'avancement de la saison et des délais requis pour leur réalisation.

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame Nicole

Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Baie-Sainte-Catherine ajoute la mise en place de drainage (conduite et/ou fossé) à la programmation de travaux déposée au MAMROT dans le cadre du *Programme de transfert aux municipalités d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence*.

Que la directrice générale soit autorisée par la présente avec l'appui de l'ingénieur conseil de la municipalité pour les travaux dans ce programme, la firme Les Consultants Filion, Hansen & Ass. Inc., à retenir les services d'un ou plusieurs entrepreneurs, à faire effectuer les travaux et à payer les frais en découlant en autant que ces travaux et les coûts globaux demeurent à l'intérieur des limites déjà acceptées par la municipalité et le MAMROT.

Que la firme Les Consultants Filion, Hansen & Ass. Inc. soit mandatée pour assurer le support technique requis pour la réalisation de ce projet et appuie la municipalité au besoin pour la réalisation de ces travaux.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à l'analyste au MAMROT responsable du suivi du projet.

10. Varia

10.1 Demande de servitude de vue

Considérant que Monsieur Guillaume Poitras doit se construire sur un terrain qui fait face à ceux appartenant à la Municipalité;

Considérant que lesdits terrains ne sont pas constructibles considérant leurs dimensions;

Considérant que Monsieur Poitras nous demande de lui accorder une servitude de vue sur ces terrains;



N° de résolution
ou annulation

Il est proposé par Madame Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder à Monsieur Guillaume Poitras une servitude de vue, d'enregistrer cette servitude, il est entendu que Monsieur Poitras devra payer la totalité des frais qu'exigera cette démarche.

10.2 Remerciement

Madame Sonia Tremblay remercie les gens avec lesquels elle a travaillé ainsi que la collectivité pour l'encouragement qu'elle a reçu lors de son mandat de conseiller. Elle encourage également la population à se porter candidat aux prochaines élections.

10.3 Génération

Monsieur le maire nous fait part qu'il a reçu la confirmation que nous recevrons 2 génératrices d'Hydro-Québec.

10.4 Loisirs

Résolution # 9410-09

Considérant que les dirigeants des Loisirs de Baie-Ste-Catherine ont remis les livres et les clés de l'organisme à la Municipalité;

Considérant qu'il est essentiel que le Centre des loisirs demeure accessible à la population de Baie-Ste-Catherine;

Considérant que les membres ont fait une réunion générale à laquelle personne ne s'est montré intéressé à prendre la relève du comité afin de continuer les activités;

Considérant que la Municipalité de part son mandat social se doit réagir à cette fermeture;

En conséquence, il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras d'ouvrir un poste de «gérant/te» afin de s'occuper provisoirement des Loisirs jusqu'à ce que la situation soit réglée.

Madame Sonia Tremblay quitte la séance.

11. Période de questions

12. Levée de la séance

Résolution # 9510-09

Il est proposé par madame France Tremblay-Poitras de lever la séance à 19 h 50.

Albert Boulianne
Maire

Brigitte Boulianne
Directrice générale



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Baie-Ste-Catherine
Charlevoix

9 novembre 2009. Assemblée
régulière du conseil municipal tenue
au gymnase de l'École Saint-Firmin à
19 h 00.

Sont présents : Madame Valérie
Savard, Madame Diane Perron,
Monsieur Guillaume Poitras,
Monsieur André Boulianne et
Monsieur Yvan Poitras sous la
présidence de Monsieur Albert
Boulianne, maire ainsi que Madame
Brigitte Boulianne, directrice
générale/secrétaire-trésorière.

TOUS FORMANT QUORUM

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution # 9611-09

Il est proposé par Madame Valérie Savard et résolu à l'unanimité
des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Adoption du procès-verbal du 1^{er} octobre 2009

Résolution # 9711-09

Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu à
l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal tel que
présenté.

4. Comptes à payer

Desjardins sécurité financière	assurance	172.17
Financière Banque nationale	prêt	13967.78
Benoit Côté	comptabilité	767.55
Sylvain-Marc Bélanger	plan	1664.91
Cain, Lamarre, Casgrain, Wells	honoraires	632.10
Commission Scolaire de Charlevoix	loyer	180.00
Coop baie-Ste-Catherine	fournitures	111.28
Denis Savard	ruban	15.76
Dicom	transport	288.26
Formules d'affaire CCL	formulaires élections	292.35
Ehreprises de déneigement Gd	déneigement + tuyau	185.00
Hebdo Charlevoisien	avis	215.59
Réal Huot	fournitures réseau	2226.29
Imprimerie Charlevoix	fournitures	28.13
Maxxam analytique	analyse	47.98



Madame Ghislaine Laprise	fournitures	13.53
Leco imprimeur	bulletins de vote	332.98
P. Tanguay	chlore	223.27
MRC de Charlevoix	équipement IP	163.96
Pièces d'autos Deschenes	pièces	362.06
PG Goyern	recus + formation	306.86
Richard Gaudreault	frais de déplacement	16.80
Roger Savard	frais de déplacement	69.60
Terrassement et Pavage S.L.	asphaltage + travaux	9128.75
Municipalité de Tadoussac	urbaniste + antenne	1464.66
Postes Canada	frais de postes	201.88
Ministère des Finances	SQ	8101.00
MRC de Charlevoix	fibre optique	284.36
Véolia	nettoyage + inspection	10495.76
Dépenses incompressibles		
Hydro Québec	élément	52.71
Hydro Québec	Rit	111.44
Hydro Québec	éclairage	202.65
Bell	bureau	263.01
Bell	salle	78.80
Visa	frais annuel	40.00
Visa (Sécurité Premium)	Vêtements jetables égout	181.50
Telus	cell	24.94
Hydro Québec	salle	199.47
Hydro Québec	élément	30.22
Hydro Québec	Place de l'Alliance	70.04
Hydro Québec	Rit	67.06
Salaire employés, élus + retenues		9077.48
Personnel électoral		3407.00
	Total:	65766.94

Résolution # 9811-09

Il est proposé par Madame Valérie Savard et résolu à l'unanimité des conseillers de payer les comptes tel que présentés au montant de 65766.94 et dont les chèques portent les numéros 251957 à 251988 inclusivement.

5. Correspondance

6. Avis de motion pour la présentation des prévisions budgétaires.

Madame Diane Perron donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure un règlement concernant les prévisions budgétaires.

7. Approbation des travaux sur la Rue Leclerc

Résolution # 9911-09

Il est proposé par Madame Valérie Savard et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les travaux réalisés sur la rue Leclerc et pour lesquels nous avons reçu la confirmation d'une subvention de 20 000\$ dans le cadre du PARRM.



N° de résolution
ou annotation

8. Politique familiale

Résolution # 10011-09

POLITIQUE FAMILIALE, DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SOUTIEN TECHNIQUE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS

Il est proposé par Monsieur Yvan Poitras et résolu unanimement ce qui suit :

de déposer une demande de soutien technique auprès du ministère de la Famille et des Aînés (MFA) dans le cadre de son programme de soutien aux politiques familiales 2009-2010 pour la mise en œuvre du plan d'action de la municipalité/ville de Baie-Sainte-Catherine inclut dans la politique familiale de la MRC de Charlevoix-Est.

de mandater Monsieur/Madame Diane Perron, responsable des questions familiales (RQF) de la municipalité/ville ainsi que le comité famille afin qu'ils assistent aux 6 heures de formation gratuite offertes par le Carrefour action municipale et famille.

9. Renouvellement de convention Cain, Lamarre, Casgrain, Wells.

Résolution # 10111-09

Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de demander des éclaircissement à la firme d'avocat concernant leurs tarifs et d'inviter la firme Morency & Associés à nous faire parvenir une offre de service.

10. Contrat de déneigement

Résolution # 10211-09

Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat de déneigement à l'Entreprise de déneigement GD inc. au montant de 20 500\$ taxes incluses pour une période d'un an.

11. Varia

11.1 Pro-maire

Résolution # 10311-09

Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Monsieur André Boulianne, pro-maire pour une période de 3 mois et de continuer selon le poste d'élus à partir de Monsieur Boulianne;

Novembre à janvier
Février à avril
Mai à juillet
Août à octobre
Novembre à janvier 2010

Monsieur André Boulianne
Monsieur Yvan Poitras
Madame Valérie Savard
Poste # 2
Madame Diane Perron



11.2 Responsable déneigement

Résolution # 10411-09

N° de résolution
ou annulation

Il est proposé par Madame Diane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Monsieur Yvan Poitras responsable des problèmes de déneigement sur la Rue Leclerc.

11.3 Représentant au Parc

Résolution # 10511-09

Il est proposé par Madame Diane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Monsieur André Boulianne représentant au Parc Marin.

11.4 Monsieur Yvan Poitras

Monsieur Poitras nous expose ses motivations concernant sa venue au sein du conseil municipal.

11.5 Poste à combler

Monsieur Guillaume Poitras nous propose de combler un poste d'agent de projet. Il est entendu que Madame Boulianne prendra information à cet effet.

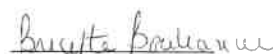
12. Période de questions

13. Levée de la séance

Résolution # 10611-09

Il est proposé par Monsieur André Boulianne de lever la séance à 8 h 30.


Albert Boulianne
Maire


Brigitte Boulianne
Directrice générale



N° de résolution
ou annotation

**Province de Québec
Municipalité de Baie-Ste-Catherine
Charlevoix**

**07 décembre 2009. Assemblée
régulière du conseil municipal
tenue au gymnase de l'École
Saint-Firmin à 19h00.**

**Sont présents : Madame Valérie
Savard, Madame Diane Perron,
Monsieur Guillaume Poitras,
Monsieur André Boulianne,
Monsieur Yvan Poitras, sous la
présidence de Monsieur Albert
Boulianne, maire.**

TOUS FORMANT QUORUM

En raison d'un évènement tragique survenue récemment, la directrice générale et secrétaire-trésorière Mme Brigitte Boulianne étant absente et ne pouvant agir comme secrétaire d'assemblée.

Dans les circonstances, le conseil ajourne la présente assemblée au lundi 14 décembre 2009 à 19h00 à l'endroit ordinaire des réunions du conseil.


Albert Boulianne



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Baie-Sainte-Catherine
Charlevoix

14 décembre 2009. Assemblée
régulière du conseil municipal tenue le
07 décembre 2009 et ajournée le 14
décembre 2009 au gymnase de l'École
Saint-Firmin à 19h00.

Sont présents : Madame Valérie
Savard, Madame Diane Perron,
Monsieur Guillaume Poitras,
Monsieur André Boulianne, Monsieur
Yvan Poitras, sous la présidence de
Monsieur Albert Boulianne, maire,
ainsi que Madame Josée Marquis qui
agit comme secrétaire d'assemblée.

TOUS FORMANT QUORUM

Résolution # 10712-09

1. Nomination d'une secrétaire d'assemblée

Il est proposé par Madame Diane Perron et résolu à l'unanimité des
conseillers que Madame Josée Marquis soit nommée secrétaire
d'assemblée et qu'elle soit autorisée à rédiger le procès-verbal de
la présente réunion.

Résolution # 10812-09

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des
conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Résolution # 10912-09

3. Adoption des procès-verbaux du 9, 13 et 20 novembre 2009

Il est proposé par Madame Valérie Savard et résolu à l'unanimité
des conseillers que les procès-verbaux du 9, 13 et 20 novembre
2009 soient approuvés tels que présentés.

4. Adoption des comptes à payer

Boulianne Albert	Frais déplacement	70.00\$
Boulianne Brigitte	Frais déplacement	56.00
Desjardins	Assurances	172.17
Bélanger Sylvain-Marc	Relevé caserne	1986.60
Cain Lamarre	Honoraires	2276.75
Commission Scolaire Charlevoix	Loyer	180.00
Coop Agrivox	Mazout	17.37
Entreprise GD	Contrat+Déneigement	3150.00
Réal Huot	Union	100.09
Imprimerie Charlevoix	Fournitures	106.29
Maxxam analytique	Analyse	86.36
Ghislaine Laprise	Fournitures	31.54
MRC Charlevoix	Téléphone IP	98.01



N° de résolution
ou annotation

Optimum	Produits entretien	48.66
Pièces d'autos Deschênes	Contenant+écrou dist.	130.47
Postes Canada	Frais postes	138.53
Info-Service-réseautec	Hébergement	98.26
Savard Lise	Salon funéraire	100.00
Municipalité Tadoussac	Antenne	84.66
Ultima	Assurance	194.00
Wilson & Lafleur	MAJ	59.33
Réal Huot	Travaux drainage	10547.51
Construction St-Gelais	Travaux drainage	48868.63
Guy Perron	Travaux drainage	911.47
Terrassement & Pavage	Travaux drainage	23566.04
S.L.		
Véolia	Inspection et	24793.90
	Nettoyage	
Pièces d'autos Deschênes	Tuyau	431.60
Location Baliot	Location machinerie	1249.53
Géo-Civil	Prise de relevé	1991.12
Forestiers BMP	Coupe de bois	7393.31
Entreprises Jacques Dufour	Sable et Pierre	12036.04
Petite Caisse	Fond de caisse	42.89
Salaires + retenues		
Employés et élus		9912.20
Total		150929.33\$

Résolution # 11012-09

Il est proposé par Monsieur Yvan Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de payer les comptes tels que présentés au montant de 150929.33\$ et dont les chèques portent les numéros ---251989 à 252020 inclusivement.-----.

5. Correspondance

Résolution # 11312-09

5.1 Contribution – OPP des Petites Étoiles

Il est proposé par Madame Diane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Baie-Ste-Catherine refuse d'accorder une aide financière pour l'activité de l'OPP des Petites Étoiles.

Résolution # 11412-09

5.2 Groupe de recherche et de sauvetage de Charlevoix

Il est proposé par Monsieur André Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Baie-Ste-Catherine refuse d'accorder une aide financière au Groupe de recherche et de sauvetage de Charlevoix.

Résolution # 11512-09

5.3 Mouvement action-chômage

Il est proposé par Madame Diane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Baie-Ste-Catherine renouvelle sa cotisation au montant de 20.00\$ pour sa carte de membre pour l'année 2009-2010 auprès du Mouvement Action-Chômage de Charlevoix.



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 1537

5.4 Tourisme Charlevoix

Il est proposé par Madame Diane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Baie-St-Catherine autorise le paiement pour l'adhésion à l'Association Touristique régionale de Charlevoix au coût de 3.30\$ par habitant.

5.5 Lettre de Monsieur Mathieu Savard

Lecture de la lettre de démission de Monsieur Mathieu Savard comme pompier de la municipalité de Baie-St-Catherine, démission effective au 31 décembre 2009 à 23h59min59s.

Résolution # 1537

5.6 Projet de développement local – Claude St-Pierre

Il est proposé par Diane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Baie-St-Catherine appuie le projet de développement local à Baie-St-Catherine de M. Claude St-Pierre.

6. Rapport du maire

En vertu de l'article 955 du Code municipal, je vous fais le présent rapport sur la situation financière de la municipalité de Baie-St-Catherine.

Au début de la présente année, la situation était la suivante :

1. L'actif financier constitué de l'avoir en banque, des différents comptes et des débiteurs, totalisait la somme de 1 296 761\$ au 31 décembre 2008. Les immobilisations, quant à elles, totalisaient la somme de 898 771\$.
2. Le passif, à savoir : les emprunts temporaires, les créiteurs et frais courus, les revenus reportés, ainsi que les versements exigibles sur la dette à long terme, se chiffraient à 269 719\$ au 31 décembre 2008.
3. Au chapitre de l'avoir des contribuables, nous retrouvons, au 31 décembre 2008, un surplus accumulé de 148 435\$, des réserves financières et fons réservés de 33 800\$, des montants à pourvoir dans l'avenir, ainsi que de l'investissement net, dans les éléments d'actif à long terme, de 763 080\$.

4. Retour sur les perspectives de l'année 2009

Dans l'ensemble, pour l'exercice en cours, les prévisions budgétaires adoptées en début d'année sont respectées. Au cours de la présente année, nous avons obtenu du Pacte rural un montant totalisant 20,000\$ réparti comme suit :

- 10,000\$ pour la réparation des portes et fenêtres du Centre des Loisirs;
- 10,000\$ pour la Promenade du littoral.

Nous espérons, grâce à la collaboration du ministère des Transports, Parcs Canada et différents partenaires, rendre



N° de résolution
ou annulation

cette Promenade du littoral jusqu'au quai d'embarquement des croisières aux baleines.

Compte tenu de nos demandes répétées auprès du Ministère, ce dernier nous a soumis des projets que nous avons acceptés l'an dernier et qui seront réalisés en partie cette année, dont l'installation d'un feu de circulation à l'intersection de la route de la Grande-Alliance et de la Côte de l'Église.

De plus, la Municipalité a pu bénéficier d'un projet de subvention salariale pour deux employés, au montant de 21 798\$, ainsi que d'une subvention provenant du ministère des Transports, au montant de 20 000\$, pour l'amélioration de l'entrée de la rue Leclerc.

Nous avons également reçu gratuitement deux génératrices d'Hydro-Québec.

5. Évaluation

Un sommaire du rôle d'évaluation a été déposé le 1^{er} septembre 2009 et notre valeur foncière est présentement de 17 992 500\$.

6. Déneigement

Nous avons conclu un contrat avec les Entreprises de déneigements GD pour l'entretien des chemins municipaux pour l'année 2009-2010.

7. Rémunération des élus

Selon le règlement numéro 101-07 relatif à la rémunération des élus, la rémunération de base annuelle du maire est fixée à 3 165\$, et celle de chaque conseiller à 1 055\$. De plus, chaque élu aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de sa rémunération, et indexée à l'indice des prix à la consommation établi par Statistique Canada.

8. Orientations pour 2010

Pour l'année 2010, nous continuons l'étude préliminaire reliée à l'assainissement des eaux usées; nous avons reçu la totalité du montant provenant de la taxe d'accise, soit 132 731\$, et nous devrions être en mesure de finaliser ce projet comme la loi nous y oblige.

9. Considérant que l'adoption du schéma de couverture de risque de la M.R.C. de Charlevoix-Est nous oblige à atteindre les objectifs en matière de sécurité incendie, nous avons conclu une entente de délégation de compétence avec la Municipalité de Tadoussac. Cette entente entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Nous sommes également en pourparlers avec la Commission Scolaire de Charlevoix concernant l'acquisition de l'École Saint-Firmin; la population a démontré son intérêt face à la possibilité d'y construire des chambres ou des appartements.



N° de résolution
ou annotation

10. Conclusion

En terminant, je vous signale que nous prévoyons un rapport financier équilibré pour l'année.

Albert Boulianne, maire

7. Calendrier des réunions pour l'année 2010

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Résolution # 11812-09

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2010, qui se tiendront le lundi et qui débiteront à 19 heures :

- | | |
|----------------------------|---------------------------|
| - 11 janvier | - 1 ^{er} février |
| - 1 ^{er} mars | - 5 avril |
| - 3 mai | - 7 juin |
| - 5 juillet | - 2 août |
| - 13 septembre | - 04 octobre |
| - 1 ^{er} novembre | - 6 décembre |

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Résolution # 11912-09

8. Nomination représentant bibliothèque

Il est proposé par Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers que Madame Valérie Savard soit nommé représentante de la municipalité de Baie-Ste-Catherine auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (CRSBPCBCA).

Résolution # 12012-09

9. Entente firme Morency, Société d'avocats

Il est proposé par Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Baie-Ste-Catherine accepte l'offre de service de la Société d'avocats Morency.

10. Varia

10.1 Entente Tadoussac

Lecture d'une correspondance de la municipalité de Tadoussac concernant les quotes-parts pour l'année 2010 pour le service incendie et les mâchoires de vie suite à l'entente incendie qui entrera en vigueur le 01 janvier 2010.



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 12112-09

10.2 Nomination temporaire d'un représentant administratif de la municipalité de Tadoussac

Considérant les événements tragique survenue récemment, la directrice générale Mme Brigitte étant dans l'obligation de s'absenter de ces fonctions;

Considérant l'importance d'assurer un suivi administratif à la municipalité de Baie-Ste-Catherine pour la gestion courante;

Considérant que la municipalité de Tadoussac a offert son aide afin de soutenir administrativement la municipalité de Baie-Ste-Catherine aussi longtemps que le soutien sera nécessaire,

Il est proposé par Diane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un représentant administratif de la municipalité de Tadoussac agisse au besoin pendant l'absence de la directrice générale.

11. Période de questions

12. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Valérie Savard et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance à 8h30.


Albert Boulianne, maire

Josée Marquis, secrétaire d'assemblée



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Baie-Ste-Catherine
Charlevoix

11 janvier 2010. Assemblée régulière
du conseil municipal tenue le 07
décembre 2009 et ajournée le 14
décembre 2009 au gymnase de l'École
Saint-Firmin à 19h00.

Sont présents : Madame Valérie
Savard, Madame Diane Perron,
Monsieur Guillaume Poitras,
Monsieur Jean-Paul Boulianne,
Monsieur Yvan Poitras, sous la
présidence de Monsieur Albert
Boulianne, maire, ainsi que Madame
Josée Marquis qui agit comme
secrétaire d'assemblée.

TOUS FORMANT QUORUM

Résolution # 101-10 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
Il est proposé par Jean-Paul Boulianne et résolu à l'unanimité des
conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Résolution # 102-10 2. Adoption des procès-verbaux du 07 et 14 décembre 2009
Il est proposé par Madame Valérie Savard et résolu à l'unanimité
des conseillers que les procès-verbaux du 07 et 14 décembre 2009
soient approuvés tels que présentés.

3. Adoption des comptes à payer

Formules d'affaires CCL	Fournitures	287.61\$
Dicom	Envois	64.70
Coop BSC	Fournitures	17.18
Cain, Lamarre et Wells	Honoraires	1141.27
Municipalité Tadoussac	Gestion + antennes	1887.82
Desjardins sécurité		
Financière	Assurances	172.17
LVM Technisol	Étude géotechnique	14109.38
Lise Savard	Salon	200.00
Entreprises GD	Bornes fontaines	150.00
Entreprises GD	Contrat	3150.00
Équipements GMM	Imprimante	630.97
Épicerie Laprise	Fournitures	26.66
Postes Canada	Envois	109.10
Pièces d'Autos Deschênes	Fournitures voirie	278.18
Hydro-Québec	Éléments	68.12
Hydro-Québec	Salle	356.84
Imprimerie Charlevoix	Fournitures	27.93
Info Réseautack	Fibre optique	629.09
Info Réseautack	Hébergement	12.67



N° de résolution
ou annulation

Dépenses incompressibles

Salaires élus et employés

Cotisations		12538.00
Bell	Bureau	260.96
Bell	Salle	78.18
Visa	Frais déplacement	111.11
Hydro-Québec	Éclairage	202.65
Total		36510.58

Résolution # 301-10

Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de payer les comptes tels que présentés au montant de \$36 510.58 et dont les chèques portent les numéros - 252021 à 252040 inclusivement.

4. Correspondance

4.1 Lettre municipalité de Tadoussac

Lecture d'une lettre de la municipalité de Tadoussac avisant la municipalité de Baie-Ste-Catherine de voir à ce que les bornes-fontaines sur la route 138 soient dégagés d'au moins un mètre tout le tour et ce en tout temps

4.2 Commandite École secondaire du Plateau

Résolution # 401-10

Il est proposé par Madame Diane Perron que la municipalité de Baie-Ste-Catherine autorise un montant de 75\$ comme contribution financière pour leurs activités.

4.3 Lettre de Madame Thérèse Foster

Lecture d'une lettre de Madame Thérèse Foster concernant des vêtements inutilisables suite à un nettoyage du réseau d'aqueduc.

5. Embauche d'un architecte pour inspection de l'école Saint-Firmin

Résolution # 501-10

Il est propose par Madame Diane Perron et résolu à la majorité (4 pour et 1 contre) que la municipalité de Baie-Ste-Catherine mandate l'architecte M. Mathieu Simard à effectuer un relevé ainsi que la mise en plan du bâtiment existant et de préparer un rapport d'inspection détaillé du bâtiment ainsi qu'une liste des interventions à prévoir à court, moyen et long terme et un estimé sera également fournie concernant les différentes interventions qui devront être apportées au bâtiments et ce pour un montant de 4500\$ plus taxes. Si des modifications aux documents existants ou pour des services supplémentaires les travaux seront effectués sur une base de taux horaire



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 601-10

6. **Nomination de M. Martin Lavoie à titre de préventionniste pour la municipalité de Baie-St-Catherine**

Discussion sur ce sujet. Report à la prochaine réunion du conseil.

7. **Entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement**

Il est proposé par Madame Valérie Savard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'entente avec la municipalité de Tadoussac concernant l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE RENÉ-LÉVESQUE**

**ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'APPLICATION
DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET CEUX RELATIFS
À L'ENVIRONNEMENT**

**ENTRE : La municipalité de Baie-St-Catherine
(M.R.C. de Charlevoix-Est)**

**ET : La municipalité de Tadoussac
(M.R.C. de la Haute Côte-Nord)**

ATTENDU que les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code Municipal pour conclure une entente relative à l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement :

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET

La présente entente a pour objet l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement (voir annexe A.)

ARTICLE 2. MODE DE FONCTIONNEMENT

La Municipalité de Tadoussac fournit le service à la Municipalité de Baie-St-Catherine selon les modalités décrites en annexe pour faire partie intégrante de cette entente comme si elles étaient ici au long reproduite.

ARTICLE 3. OBLIGATION DE LA MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC

La Municipalité de Tadoussac voit à la réalisation de l'objet de l'entente et prend les moyens nécessaires à cette fin.

La Municipalité de Tadoussac ne peut être tenue responsable en ce qui concerne les activités effectuées sur le territoire de la Municipalité de Baie-St-Catherine dans le cadre de la réalisation des objets de la présente entente.



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 4. RESPONSABILITÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-STE-CATHERINE

La Municipalité de Baie-St-Catherine s'engage à collaborer à la réalisation de l'objet de l'entente. La Municipalité de Baie-St-Catherine est responsable d'engager les poursuites qu'elle juge utiles et répond des actions qui peuvent lui être intentées.

La Municipalité de Baie-St-Catherine assume le secrétariat du Comité consultatif d'urbanisme (procès-verbaux, convocations, etc.). Tous les frais pour les documents servant à l'émission des différents permis et certificats incluant les fournitures de bureau sont à la charge de la Municipalité de Baie-St-Catherine.

ARTICLE 5. ASSURANCES

La Municipalité de Baie-St-Catherine s'engage à prendre des assurances contre la responsabilité et à assumer toute prime ou accroissement de prime pouvant en résulter.

ARTICLE 6. MODE DE RÉPARTITION DES COÛTS

La Municipalité de Baie-St-Catherine s'engage à payer le montant qui lui aura été attribué en fonction du mode de tarification suivant :

32,00\$/heure et sera payable au trois mois.

Les revenus des permis et certificats demeureront la propriété de la Municipalité de Baie-St-Catherine.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les montants dus en vertu de l'article 6 par la Municipalité de Baie-St-Catherine sont payables dans les trente (30) jours de la mise à la poste d'une demande de paiement.

ARTICLE 8. DURÉE

La présente entente sera en vigueur pour une période d'un an.

ARTICLE 9. AUTRES RESPONSABILITÉS

Toute autre responsabilité non mentionnée dans la présente entente devra être au préalable autorisée par résolution par les deux parties.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Baie-St-Catherine, ce
ième jour de décembre 2009

**LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-STE-CATHERINE
PAR :**

Albert Boulianne, maire



Brigitte Boulianne,
Directrice général et
Secrétaire-trésorière

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Tadoussac ce jour de
décembre 2009.



Résolution # 701-10

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la municipalité désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible,

Il est proposé par Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Baie-Ste-Catherine demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser dès que possible, au Centre d'urgence 911 pour et à l'acquit de la municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la Loi sur la fiscalité municipale qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité de Baie-Ste-Catherine tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées.

9. Varia

9.1 Vieux camion incendie

Discussion sur ce que la municipalité va faire avec le vieux camion.

Résolution # 801-10 9.2 Interruption de courant électrique, vent fort

Il est proposé par Madame Diane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Baie-Ste-Catherine adresse une correspondance au PGD Hydro-Québec pour connaître les raisons pour lesquelles il y a souvent des interruptions électriques suite à des vents forts.

10. Période de questions

Résolution # 901-10 11. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Valérie Savard et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance à 8h10.


Albert Boulianne, maire

Josée Marquis, secrétaire d'assemblée



N° de résolution
ou annotation

LA MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
PAR :

Hugues Tremblay, maire

Marie-Claude Guérin
Directrice générale

ANNEXE A

Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage de lotissement et de construction numéro 48;

Règlement de zonage numéro 49;

Règlement de lotissement numéro 50;

Règlement de construction numéro 51;

Règlement sur les nuisances publiques (le cas échéant);

Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8)

L'application des règlements d'urbanisme par la Municipalité de Tadoussac inclut l'application des amendements aux règlements effectués par la Municipalité de Baie-Ste-Catherine ainsi que leur intégration au règlement d'origine.

Loi sur la qualité de l'environnement, la protection du territoire et des activités agricoles ainsi que les lois connexes.

La Municipalité de Tadoussac exercera les pouvoirs d'inspecteur agraire, tel que stipulé au Code municipal du Québec.

La Municipalité de Tadoussac effectuera pour la Municipalité de Baie-Ste-Catherine, en collaboration avec cette dernière, la rédaction des certificats et avis demandés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

La Municipalité de Tadoussac effectuera les visites et la rédaction des rapports reliés aux plaintes de logements insalubres en vertu de l'article 80 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La Municipalité de Tadoussac appliquera les articles 16, 16.1, 16.2 et 17 de la Loi sur les architectes.

8. Centres d'urgences 9-1-1

ATTENDU QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la Loi sur la fiscalité municipale et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1 de la taxe imposée sur les services téléphoniques;



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Baie-St-Catherine
Charlevoix

25 janvier 2010. Assemblée
extraordinaire du conseil municipal
tenue au gymnase de l'École Saint-
Firmin à 19h00.

Sont présents : Madame Valérie
Savard, Madame Diane Perron,
Monsieur Guillaume Poitras,
Monsieur Jean-Paul Boulianne,
Monsieur André Boulianne,
Monsieur Yvan Poitras, sous la
présidence de Monsieur Albert
Boulianne, maire, ainsi que Madame
Marie-Claude Guérin qui agit comme
secrétaire d'assemblée.

TOUS FORMANT QUORUM

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution # 1002-10

Il est proposé par Madame Valérie Savard et résolu à l'unanimité des
conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Dépôt et acceptation des prévisions budgétaires 2010

RÈGLEMENT # 124-10

Ayant pour objet d'établir les Prévisions budgétaires de l'année financière 2010 et de fixer les taux de taxe foncière et la tarification pour les services d'aqueduc et égouts et d'ordures.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954 du Code municipal du Québec, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU qu'en vertu des articles 263 et 266 de la Loi sur la fiscalité municipale, le Ministère des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières en quatre (4) versements dont le second ne peut être exigé avant le 01 juillet;

ATTENDU que le Conseil municipal de Baie-St-Catherine a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentiel au maintien des services municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce présent budget a été donné à la séance du 9 novembre 2009.

Résolution # 1102-10

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Perron et secondé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement # 124-10 soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit:



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 1 DÉPENSES

Le Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2010 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir:

Administration générale	134 136 \$
Sécurité publique	81 986 \$
Transport	47 033 \$
Hygiène du milieu	87 246 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	11 430 \$
Loisirs et culture	11 270 \$
Service de la dette	19 830 \$

TOTAL DES DÉPENSES 392 931 \$

ARTICLE 2 RECETTES

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes:

Taxe générales	205 085 \$
Aqueduc & Égouts	39 534 \$
Matières résiduelles	70 706 \$
Taxes spéciales	8 160 \$
Tenant lieu de taxes	22 746 \$
Transfert	28 300 \$
Revenus divers	18 400 \$

TOTAL DES RECETTES: 392 931 \$

ARTICLE 3 TAUX DE TAXES

Ce conseil décrète l'imposition d'un taux de base applicable à la catégorie résidentielle et différents taux particuliers pour chacune des catégories décrites ci-dessous, lesquels taux ne sauraient être inférieurs au taux de base. S'ajoutent au taux de base et/ou aux taux particuliers, les tarifs de compensation applicables à chacune des catégories pour les différents services offerts par la Municipalité pour l'année 2010, à savoir :

3.1 Taux de base applicable à la catégorie résidentielle

Un taux de base de **1,60 \$** du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble ou partie d'immeuble résidentiel et sur tous les terrains vagues non desservis. Cette taxe constitue la taxe résiduelle.

3.2 Taux particulier applicable sur les immeubles non résidentiels

Un taux de **2.07 \$** du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble ou partie d'immeuble inscrit à l'annexe du rôle d'évaluation à titre d'immeuble non résidentiel.

3.3 Taux particulier applicable sur les immeubles industriels

Un taux de **2.07 \$** du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble ou partie d'immeuble inscrit à l'annexe du rôle d'évaluation à titre d'immeuble industriel et/ou commercial



ARTICLE 4 TAXATION AQUEDUC ET ÉGOUTS

Nouveau ou annulation

Pour l'année financière 2008, les tarifs de compensation d'aqueduc et d'égouts sont fixés de la façon suivante:

Usagers résidentiels	255.00 \$ par unité de logement
Piscine	75.00 \$

Usagers commerciaux

1-Dépanneur	255.00 \$
2-Boulangerie	255.00 \$
3-Boutique	255.00 \$
4-Casse-croûte, restaurants, cafés, bars, salle à manger, etc.	255.00 \$
plus 5.00 \$ par place de restauration	
5- Auberges, hôtels, motels, maisons de chambres, B & B, etc.	255.00 \$
plus 10.00 \$ par unité pouvant être louée au public	
6- Auberges, hôtels, motels, maisons de chambres, B & B, etc.	255.00 \$
avec service de restauration (autre que déjeuners : B&B)	
plus 15.00 \$ par unité pouvant être louée au public	
7-Garage	255.00 \$
8-Camping	255.00 \$
plus 7.50 \$ par emplacement	
9-Salon de coiffure	255.00 \$
10-Épicerie	255.00 \$
11-École	255.00 \$
12- Centre communautaire	255.00 \$
13- Place d'affaires, bureaux administratifs	255.00 \$

ARTICLE 5 TAXATION ORDURES

Pour l'année financière 2010, les tarifs pour la taxe d'ordures sont fixés selon le tableau de la quote-part 2010 de la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est qui est à l'annexe A.

ARTICLE 6 TAXATION COLLECTE SÉLECTIVE

Pour l'année financière 2010 les tarifs pour la taxe de collecte sélective sont fixés selon le tableau de la quote-part 2010 de la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est qui est à l'annexe A.

ARTICLE 7 TAXE SPÉCIALE

Pour l'année financière 2010, les tarifs pour la taxe spéciale sont fixés de la façon suivante:

60.00 \$ par propriétaire du 159 route 138 au 643 route 138, incluant la rue Leclerc.

ARTICLE 8 DÉFINITIONS

Nouvelle catégorie : toute nouvelle catégorie d'immeuble non prévue par le présent règlement pourra se voir appliquer un tarif pour le montant des taxes par résolution du conseil municipal.



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 9 ÉTABLISSEMENT MIXTE

Lorsqu'une propriété est employée pour diverses catégories de commerces par la même entité commerciale, le tarif applicable est, celui de base plus les options applicables (ex : chambre + place de restauration ou résidence + commerce).

ARTICLE 10 PAIEMENT PAR VERSEMENT

Le Conseil décrète que la taxe foncière sera payable en quatre versements, le premier étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, représentant 25 % du montant total, le second versement, le 1^{er} juin représentant 25 % et le troisième versement, le 1^{er} septembre, représentant 25 % et le dernier versement le 1^{er} décembre, représentant 25 %. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300.00 \$ pour chaque unité d'évaluation. Il est de plus décrété que les taxes de services soient incluses dans le calcul de l'application du paiement par quatre (4) versements.

Tout contribuable qui ne paierait pas son second versement à terme perdrait le privilège du troisième et du quatrième versement. Le solde de ses taxes serait alors exigible immédiatement et en totalité.

ARTICLE 11 INTÉRÊTS

Le taux d'intérêt sur les taxes impayées et les comptes en souffrance sera de quinze pour cent (15 %) annuellement (soit 1.25 % mensuellement) et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes. L'intérêt est calculé quotidiennement.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion	9 novembre 2009
Adoption du règlement	25 janvier 2010
Publié le	25 janvier 2010
Entrée en vigueur	1 ^{er} janvier 2010

4. Période de questions

5. Levée de la séance

Résolution # 1202-10

Il est proposé par Madame Valérie Savard et secondé par Monsieur Yvan Poitras de lever la séance à 19 h 10.

Albert Boulianne
Albert Boulianne
Maire

Marie-Claude Guérin
Secrétaire d'assemblée



Hydro	éclairage	209.40
Telus	cell	26.14

Comptes payables au 31 décembre 2009

N° de résolution
ou annotation

Brunet	travaux assain.	3595.28	
La Malbaie Fleuriste	décès M M Gaudreault	124.16	FACTURE ANNULÉE
Maxxam	analyse	47.98	
Coop Agrivoix	mazout	581.51	
Bell	salle	78.19	
Filion & Hansen	consultant	34996.89	

Résolution #1502-10

Il est proposé par Madame Diane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers de payer les comptes tels que présentés au montant de 66661.27\$ et dont les chèques portent les numéros 252041 à 252052 inclusivement.

5. Correspondance

5.1 Ville de La Malbaie

6. Nomination de Monsieur Martin Lavoie à titre de préventionniste

Résolution #1602

Il est proposé par Monsieur Jean-Paul Boulianne et résolu à l'unanimité de conseillers de nommer Monsieur Martin Lavoie à titre de préventionniste pour la municipalité de Baie-Ste-Catherine

7. Modification de la résolution numéro # 107-10 concernant l'Agence municipale de financement des centres d'urgence 9-1-1

Résolution #1702-10

Il est proposé par Madame Diane Perron et résolu à l'unanimité de modifier la résolution 107-10 de la façon suivante :

ATTENDU QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la Loi sur la fiscalité municipale et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1 de la taxe imposée sur les services téléphoniques;

ATTENDU QUE la municipalité désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à la MRC de Charlevoix-Est compte tenu de l'Entente concernant le regroupement des municipalités de la MRC de Charlevoix-Est en vue d'assurer la gestion commune du service d'appel d'urgence 911 sur le territoire.

En conséquence; il est proposé par Madame Diane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Baie-Ste-Catherine demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser dès que possible, à la



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Baie-Sainte-Catherine
Charlevoix

1^{er} février 2010. Assemblée régulière
du conseil municipal tenue au
gymnase de l'École Saint-Firmin à
19h00.

Sont présents : Madame Valérie
Savard, Madame Diane Perron,
Monsieur Guillaume Poitras,
Monsieur Jean-Paul Boulianne, André
Boulianne et Yvan Poitras. Monsieur
sous la présidence de Monsieur Albert
Boulianne, maire, ainsi que Madame
Marie-Claude Guérin qui agit comme
secrétaire d'assemblée.

*Non
présent
suite*

TOUS FORMANT QUORUM

1. Prière

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution # 1302-10

Il est proposé par Monsieur Jean-Paul Boulianne et résolu à
l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel
que présenté.

3. Adoption des procès-verbaux du 11 et du 25 janvier
2010

Résolution # 1402-10

Il est proposé par Madame Valérie Savard et résolu à
l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal du 11
janvier; il est proposé par Madame Diane Perron et résolu à
l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal du 25
janvier 2010.

4. Adoption des comptes à payer

Benoît Côté	assistance	643.39
Brigitte Boulianne	frais formation	69.25
Brigitte Boulianne	fond de retraite réso 6-09	1065.60
CSC	loyer	180.00
Cégep Drummondville	formation sécurité civile	260.00
École du Plateau	commandite	75.00
Imprimerie Charlevoix	fournitures	86.44
Groupe Ultima	assurance	11004.00
PG Govern	contrat	4520.65
Tourisme Charlevoix	adhésion 2010	693.00
Entreprises Gd	contrat	3075.00

Dépenses incompressibles

Salaire employés et élus		4758.84
Bât	bureau	269.75
Hydro	saie	356.84
Hydro	rit	68.12



N° de résolution
ou annotation

MRC de Charlevoix-Est pour et à l'acquit de la municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la Loi sur la fiscalité municipale qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité de Baie-Ste-Catherine tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées.

8. Demande de programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier –Volet II

Résolution # 1802-10

Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras se résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Madame Brigitte Bculianne signataire concernant la demande de projet de Mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet 11

9. Varia

- 9.1 Conférence de presse concernant l'Étude de faisabilité reliée à l'inscription du fjord du Saguenay sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco

10. Période de questions

11. Levée de la séance

Résolution # 1902-10

Il est proposé par Madame Valérie Savard de lever la séance à 20 h 00.



N° de résolution
ou annotation

**Province de Québec
Municipalité de Baie-St-Catherine
Charlevoix**

01 mars 2010. Assemblée régulière du conseil municipal tenue le 01 mars 2010 au gymnase de l'École Saint-Firmin à 19h00.

Sont présents : Madame Valérie Savard, Madame Diane Perron, Monsieur Guillaume Poitras, Monsieur André Boulianne, Monsieur Yvan Poitras, Monsieur Jean-Paul Boulianne sous la présidence de Monsieur Albert Boulianne, maire, ainsi que Madame Josée Marquis qui agit comme secrétaire d'assemblée.

TOUS FORMANT QUORUM

1. Prière

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Resolution # 2003-10

Il est proposé par Monsieur Yvan Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

3. Adoption du procès-verbal du 01 février 2010

Resolution # 2103-10

Il est proposé par Monsieur Jean-Paul Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 01 février 2010 soit approuvé tel que présenté.

Resolution # 2203-10

4. Adoption des comptes à payer

L'Actualité	Abonnement	37.70\$
Boulianne Albert	Frais déplacement	56.00
Desjardins Sécurité	Assurance	170.07
Réseau Biblio	Cotisation	805.58
CSC	Loyer	180.00
Coop Agrivox	Mazout	644.41
Coop. Baie-St-Catherine	Fournitures	93.09
Entreprises GD	Contrat	3075.00
Fernand Harvey	Branchement G. Poitras	1230.34
Imprimerie Charlevoix	Papeterie	221.72
Lico Imprimeur	Bulletins de vote	332.98
L.P. Tanguay	Chlore	296.86
MRC de Charlevoix Est	Quote part IP	231.66
MRC de Charlevoix Est	Quote part collecte et ordure	15401.00
MRC de Charlevoix Est	Quote part générale	9027.00
Produits Optimum	Produits	139.02
Postes Canada	Frais de postes	248.12
PG Govern	Comptes de taxes	205.83



N° de résolution
ou annotation

Réseauteck	Hébergement	25.34
Lise Savard	Funérailles	200.00
Municipalité Tadoussac	Quote part incendie	32255.00
Tourisme Charlevoix	Ajustement	104.12
F.Q.M.	Cotisation	635.74

Dépenses incompressibles

Salaires employés et élus + cotisations	4731.32
Bell Bureau	269.75
Bell Salle	78.19
Hydro Éclairage	209.40
Hydro Place	132.83
Télus Cell	25.29

TOTAL 71063.46\$

Résolution # 2303-10

Il est proposé par Madame Valérie Savard et résolu à l'unanimité des conseillers de payer les comptes tels que présentés au montant de 71063.46 \$ et dont les chèques portent les numéros 252060 inclusivement.

5. Correspondance

Résolution # 2403-10

5.1 Réseau Biblio – Informatisation des opérations de la bibliothèque

Considérant que la politique de la lecture et du livre du gouvernement du Québec encourage et soutient la mise en réseau des bibliothèques et le partage des ressources;

Considérant que le REGROUPEMENT DES CRSBP DU QUÉBEC a été mandaté par le MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS pour déployer le programme Simb@ (Système informatique modulé pour la bibliothèque affilié) sur le territoire québécois;

Considérant que le réseau affilié au CRSBP DE LA CAPITALE-NATIONALE ET DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES INC. compte plus de 50% de bibliothèques on automatisées;

Il est proposé par Madame Diane Perron et résolu à la majorité des conseillers (4 pour et 2 contres) de déposer une demande d'aide financière auprès du CRSBP DE LA CAPITALE-NATIONALE ET DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES INC. pour automatiser les opérations de la bibliothèque municipale;

De mandater le CRSBP DE LA CAPITALE-NATIONALE ET DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES INC. pour l'acquisition des équipements et logiciels nécessaires à l'automatisation des opérations de la bibliothèque municipale, selon la configuration choisie par la municipalité et sur le serveur du CRSBP DE LA CAPITALE-NATIONALE ET DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES INC.;

De mandater le CRSBP DE LA CAPITALE-NATIONALE ET DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES INC. pour procéder à l'implantation du système informatique, en collaboration avec le personnel de la municipalité et de la bibliothèque municipale;



N° de résolution
ou annotation

De recevoir une subvention du programme Simb@ représentant 50% des coûts admissibles;

D'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à signer la convention à intervenir entre la municipalité et le CRSBP DE LA CAPITALE-NATIONALE ET DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES INC..

5.2 Parcs Canada pour quai de Baie-Ste-Catherine

Lecture d'une correspondance à ce sujet.

5.3 F.Q.M.

Resolution # 2503-10

Considérant les demandes répétées des trois partis d'opposition à l'Assemblée nationale pour la tenue d'une commission d'enquête publique afin de faire la lumière sur les allégations de conflits d'intérêts et de collusion dans l'industrie de la construction et dans le monde municipal;

Considérant que plus de 80% de la population du Québec demande la tenue d'une telle commission d'enquête;

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités s'est prononcée en faveur de la tenue de cette commission;

Considérant que les maires de Montréal, Québec, Longueuil et Gatineau se sont aussi prononcés pour une commission d'enquête et qu'ils ont reconduit leur demande récemment;

Considérant que de nombreux autres élus municipaux se sont déjà prononcés en faveur d'une telle commission;

Considérant que la présidente de l'Ordre des ingénieurs du Québec s'est aussi prononcée pour une telle démarche;

Considérant que de nombreux professionnels et entrepreneurs demandent la tenue de cette commission;

Considérant que le syndicat des policiers de la Sûreté du Québec demande au gouvernement de tenir une commission d'enquête publique;

Considérant que les procureurs de la couronne du Québec vont dans le même sens;

Il est proposé par Monsieur Jean-Paul Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers que nous, élus de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine demandions au gouvernement du Québec de prendre rapidement les mesures nécessaires pour tenir une commission d'enquête publique dans le but de faire la lumière sur les allégations de conflits d'intérêts, de favoritisme, de menaces, de collusions entourant l'octroi des contrats dans le monde municipal ainsi que dans le domaine de la construction.

Nous rappelons au gouvernement, que cette toile de fond négative, laissant place au doute, entache le monde municipal et crée un climat de suspicion et de cynisme au sein de la population. Une commission d'enquête publique est incontournable pour redonner



Résolution # 2603-10

N° de résolution
ou annulation

5.4 Proclamation de la semaine de l'action bénévole

Attendu que les bénévoles sont une force essentielle de notre communauté;

Attendu que la ville de Baie-Sainte-Catherine serait privé de nombreux programmes, services et activités sans l'appui et la contribution des bénévoles;

Attendu que le travail des bénévoles est énormément apprécié et considéré comme important;

Attendu que chaque citoyenne et citoyen de notre communauté bénéficie du bénévolat ;

Par conséquent, au nom du Conseil et des citoyennes et citoyens du village de Baie-Sainte-Catherine, je, Albert Boulianne, maire, proclame par la présente que la semaine du 18 au 24 avril 2010 sera la « Semaine de l'action bénévole » dans notre communauté.

5.5 Lettre Guy Couture

Lecture d'une lettre de M. Guy Couture concernant la tarification du service des ordures ménagères. Une réponse par écrit lui sera envoyée.

6. Licence bingo Loisirs

Résolution # 2703-10

Attendu que L'œuvre des loisirs est en pleine restructuration.

Attendu que plusieurs demandes doivent être renouvelées notamment celle concernant la licence de bingo;

Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Madame Brigitte Boulianne signataire pour toutes demandes concernant l'œuvre des Loisirs de Baie-Ste-Catherine.

7. Site internet

Information que le site internet www.baiestecatherine.com est en opération.

8. Varia

8.1 Programme assistance financière Saint-Jean-Baptiste

Résolution # 2803-10

Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers que M. Yvan Poitras soit nommé pour s'occuper du dossier de la Saint-Jean-Baptiste.



N° de résolution
ou annotation

8.2 Mandat Yvan Poitras – Salon funéraire

Résolution # 2903-10

Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers Monsieur Yvan Poitras soit nommé conseiller responsable pour le dossier de relocalisation du salon funéraire.

8.3 Déneigement bornes-fontaines

Résolution # 3003-10

Considérant que nous avons l'obligation de déneiger les bornes fontaines tel que le stipule l'article 1.1 de l'entente intermunicipale de la délégation de compétences en matières de sécurité incendie;

Il est proposé par Madame Diane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher Monsieur Denys Asselin et au besoin Monsieur Gaétan Dufour afin de déneiger les bornes fontaines sur le territoire de la municipalité de Baie-Ste-Catherine.

8.4 Colloque Partenaires développement forestier durable (PDFD)

Discussion sur ce sujet.

8.5 Radio CIHO

Résolution # 3103-10

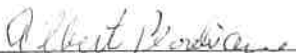
Il est proposé par Monsieur Yvan Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers que Madame Diane Perron soit mandaté pour s'occuper du dossier concernant la radio CIHO.

9. Période de questions

10. Levée de l'assemblée

Résolution # 3203-10

Il est proposé par Valérie Savard et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance à 8h35.


Albert Boulianne, maire

Josée Marquis, secrétaire d'assemblée



N° de résolution
ou annulation

Province de Québec
Municipalité de Baie-Ste-Catherine
Charlevoix

5 avril 2010. Assemblée régulière du
conseil municipal tenue au gymnase de
l'École Saint-Firmin à 19h00.

Sont présents : Madame Valérie
Savard, Monsieur Jean-Paul
Boulianne, Madame Diane Perron,
Monsieur Guillaume Poitras,
Monsieur André Boulianne et
Monsieur Yvan Poitras sous la
présidence de Monsieur Albert
Boulianne, maire, ainsi que Madame
Brigitte Boulianne, directrice
générale.

TOUS FORMANT QUORUM

1. Prière

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution # 3304-10

Il est proposé par Madame Valérie Savard et résolu à
l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel
que présenté.

3. Adoption des procès-verbaux du 1 mars 2010

Résolution # 3404-10

Il est proposé par Monsieur Jean-Paul Boulianne et résolu à
l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal du 1^{er}
mars tel que présenté.

4. Adoption des comptes à payer

Résolution # 3504-10

Desjardins	assurance coll.	341.19
Benoît Côté	vérif comp.	7929.47
Pourvoirie Ça mord	entretien	278.81
Chasse & Pêche	abonnement	48.50
CSC	loyer	180.00
Comur	cotisation annuelle	100.00
Coop Agrivoix	contrat + mazout	565.91
Formules CCL	enveloppes	69.49
Entreprises GD	contrat	3075.00
Imprimerie Charlevoix	fournitures	41.80
John Meunier	chlorine	306.44
Maxxam analytique	analyse	65.47
Les idées de ma maison	abonnement	22.47
Mathieu Simard, archit.	rapport	5079.38
Pièces d'autos		
Deschênes	fournitures	43.72
Postes Canada	frais de postes	137.65
F.Q.M	envoi	10.08



N° de résolution
ou annotation

Vélo Québec	abonnement	33.81
Véolia	ajustement	1278.44
UMQ	cotisation annuelle	62.08
MRC de Charlevoix	quote-part 2009	11803.00
Morency Associés	honoraires	1514.11
Les éditions juridiques	mise à jour	52.45
Madame Ghislaine		
Laprise	fournitures	28.73
	agence de financement	
MRC de Charlevoix	911	34.14
Dépenses incompressibles		
Salaires + retenues	Élus et employés	6105.93
Hydro	salle	539.16
Hydro	élément	57.22
Hydro	Place	73.24
Hydro	Rit	44.38
Telus	Cell	25.29
Bell	bureau	268.97
Bell	salle	78.19

Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité de payer les comptes tels que présentés au montant de 40 294.52\$ et dont les chèques portent les numéros 252061 à 252113 inclusivement.

5. Correspondance

Résolution # 3604-10

5.1 MRC de Charlevoix-Est

Nomination d'un responsable de la question de la pauvreté et de l'exclusion sociale

Attendu que lors de l'élaboration du plan d'action de l'Approche territoriale Intégrée, coordonnée par le CLD de la Mrc de Charlevoix-Est nous devons nommer un responsable de la question de la pauvreté et de l'exclusion sociale (RATI)

En conséquence, il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer madame Diane Perron, responsable de la question de la pauvreté et de l'exclusion sociale pour notre municipalité (RATI).

5.2 Hydro-québec Accusé de réception

5.3 Madame Lison Harvey & Monsieur Ronald Bacon

Résolution #3704-10

Considérant la présentation d'un projet-pilote concernant la «Création d'un village Amérindien Innu» sur les terrains sis au 538, route de la Grande-Alliance;

Considérant que ce projet permettrait une éventuelle rencontre Amérindienne;



N° de résolution
ou annotation

En conséquence, il est proposé par Madame Diane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer Madame Lison Harvey et Monsieur Ronald Bacon dans la réalisation dudit projet.

6. Salon funéraire

Monsieur Yvan Poitras nous fait part des démarches entreprises concernant la relocalisation du salon funéraire. Des représentants des «Services commémoratifs de Charlevoix» sont présents et donnent également des explications sur le dossier.

7. Nomination d'un membre au C.C.U

Résolution # 3804-10

Considérant l'article 6 du règlement numéro 55 sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur André Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers que soit nommé Monsieur Guillaume Poitras comme membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

8. Demande de servitude Guillaume Poitras

Résolution # 3904-10

Considérant la résolution # 9310-09 accordant la servitude de vue à Monsieur Guillaume Poitras;

En conséquence, il est proposé par Madame Diane Perron d'autoriser le maire ainsi que la directrice générale à signer les documents relatifs au dossier de Monsieur Guillaume Poitras.

9. Résolution C.P.T.A.Q

Résolution # 4004-10

Considérant la demande de construction d'un bâtiment accessoire à l'extérieur du périmètre autorisé, sur le lot 5A-P appartenant à Florent Gaudreault et ALS et compte tenu que le lot est enclavé par une zone non agricole en bordure de la route de la Grande-Alliance ce qui lui donne une faible possibilité d'utilisation de la partie de lot à des fins d'agriculture;

Considérant que la construction est accessoire et qu'elle n'affecterait pas le potentiel agricole;

Considérant que l'autorisation n'aurait pas de conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Considérant que vérifier la disponibilité d'autres emplacements n'est pas pertinent puisque la demande vise la construction d'un bâtiment accessoire à la propriété existante;



N° de résolution
ou annotation

En conséquence, il est proposé par Madame Diane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer Madame Lison Harvey et Monsieur Ronald Bacon dans la réalisation dudit projet.

6. Salon funéraire

Monsieur Yvan Poitras nous fait part des démarches entreprises concernant la relocalisation du salon funéraire. Des représentants des «Services commémoratifs de Charlevoix» sont présents et donnent également des explications sur le dossier.

7. Nomination d'un membre au C.C.U

Résolution # 3804-10

Considérant l'article 6 du règlement numéro 55 sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur André Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers que soit nommé Monsieur Guillaume Poitras comme membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

8. Demande de servitude Guillaume Poitras

Résolution # 3904-10

Considérant la résolution # 9310-09 accordant la servitude de vue à Monsieur Guillaume Poitras;

En conséquence, il est proposé par Madame Diane Perron d'autoriser le maire ainsi que la directrice générale à signer les documents relatifs au dossier de Monsieur Guillaume Poitras.

9. Résolution C.P.T.A.Q

Résolution # 4004-10

Considérant la demande de construction d'un bâtiment accessoire à l'extérieur du périmètre autorisé, sur le lot 5A-P appartenant à Florent Gaudreault et ALS et compte tenu que le lot est enclavé par une zone non agricole en bordure de la route de la Grande-Alliance ce qui lui donne une faible possibilité d'utilisation de la partie de lot à des fins d'agriculture;

Considérant que la construction est accessoire et qu'elle n'affecterait pas le potentiel agricole;

Considérant que l'autorisation n'aurait pas de conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Considérant que vérifier la disponibilité d'autres emplacements n'est pas pertinent puisque la demande vise la construction d'un bâtiment accessoire à la propriété existante;

2017
1565



N° de résolution
ou annotation

13. Varia

13.1 Remerciements

Une contribuable tient à remercier les bénévoles qui ont entretenu la piste de ski de fond ainsi que les sentiers pédestres grâce à eux, les gens ont pu profiter des sentiers.

13.2 C.I.H.O

Demande de renseignements concernant la possibilité de syntoniser le poste radiophonique de C.I.H.O

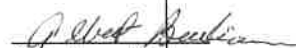
14. Période de questions

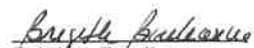
Lors de la période de questions, une contribuable nous a suggéré de faire une demande de projet à Madame Marguerite Blais, Ministre de la famille et des aînés afin de faire du gymnase un lieu d'activité. Monsieur André Boulianne a proposé de faire suite à la proposition en écrivant à la ministre.

15. Levée de la séance

Résolution # 4404-10

Il est proposé par Madame Diane Perron de lever la séance à 8 h 10.


Albert Boulianne
Maire


Brigitte Boulianne
Directrice générale



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Baie-Sainte-Catherine
Charlevoix

14 avril 2010. Assemblée
extraordinaire du conseil municipal
tenue au gymnase de l'École Saint-
Firmin à 19h00.

Sont présents : Madame Valérie
Savard, Monsieur Jean-Paul
Boulianne, Madame Diane Perron,
Monsieur André Boulianne sous la
présidence de Monsieur Albert
Boulianne, maire, ainsi que Madame
Brigitte Boulianne, directrice
générale.

TOUS FORMANT QUORUM

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution # 4504-10

Il est proposé par Monsieur Jean-Paul Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Dépôt et acceptation des états financiers 2009

Résolution # 4504-10

Il est proposé par Madame Valérie Savard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les états financiers 2009 tel que présentés.

4. Renouvellement du mandat de Monsieur Benoît Côté c.a.

Résolution # 4504-10

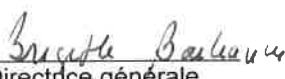
Il est proposé par Madame Diane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler le mandat de Monsieur Benoît Côté c.a. pour l'année 2010.

5. Période de questions
6. Levée de la séance

Résolution # 4604-10

Il est proposé par Monsieur Jean-Paul Boulianne de lever la séance à 13 h 45.


Maire
Albert Boulianne


Directrice générale
Brigitte Boulianne



N° de résolution
ou annotation

Considérant que la demande se situe dans une communauté non homogène et qu'il n'y a aucune exploitation agricole à cet emplacement;

Considérant que la demande n'a aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

Considérant que la demande n'affecte pas la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Considérant que la demande n'a aucun effet sur le développement économique de la région;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande.

10. Unité de service

Résolution # 4104-10

Considérant la demande faite par nos pompiers résidents à Baie-Sainte-Catherine de garder l'unité de service afin de pouvoir l'utiliser lors d'interventions;

Considérant qu'il est important d'avoir ce véhicule d'une part pour nos pompiers résidents mais également pour le volet «Sécurité civile» dont la municipalité est responsable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-Paul Boulianne et résolu à la majorité (4 contre 2) de garder l'unité de service.

11. Entretien sur le territoire de la Municipalité

Résolution # 4204-10

Considérant que nous avons des travaux importants à réaliser dans notre municipalité;

Considérant que dans le cadre de projet de subvention salariale, nous pouvons faire bénéficier à des personnes d'une expérience intéressante afin de les réintégrer sur le marché du travail;

Pour ces motifs, il est proposé par Madame Valérie Savard et résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une demande de projet de subvention salariale à Emploi Québec et d'autoriser Monsieur Albert Boulianne à signer les documents s'y rapportant.

12. Projet étudiant

Résolution # 4304-10

Considérant la possibilité de monter une exposition photos ou autre projet susceptible d'intéresser les gens du village et les touristes au 488, route de la Grande-Alliance;



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Baie-Sainte-Catherine
Charlevoix

3 mai 2010. Assemblée
extraordinaire du conseil municipal
tenue au gymnase de l'École Saint-
Firmin à 19h00.

Sont présents : Madame Valérie
Savard, Monsieur Jean-Paul
Boulianne, Madame Diane Perron,
Monsieur André Boulianne sous la
présidence de Monsieur Albert
Boulianne, maire, ainsi que Madame
Brigitte Boulianne, directrice
générale.

TOUS FORMANT QUORUM

Avant le début de la réunion, Monsieur André Boulianne a
remis une lettre concernant le point 5.2 en correspondance,
Madame Boulianne en a fait la lecture au point mentionné.
La pièce est jointe au P.V.

1. Ouverture de l'assemblée

2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution # 4705-10

Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu à
l'unanimité des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel que
présenté.

3. Adoption des procès-verbaux du 5 et du 14 avril 2010

Résolution # 4805-10

Il est proposé par Madame Diane Perron et résolu à
l'unanimité des conseillers d'accepter les procès-verbaux tel
que présentés.

4. Comptes à payer

Desjardins	ass.	1.05
Financière Banque		
nationale	financement	2965.28
CSC	loyer	180.00
Coop Agrivox	mazout	156.61
FCM	cotisation	58.38
Entreprises GD	contrat + caution	5125.00
Maxxam	analyse	47.98
Mario Duchesne,		
électricien	lumière rues	631.31
Produits Optimum	produits entr.	75.09
	renouvellement + héberg. Batterie back up	423.68
Info-service-réseautec		
Terrassement et pavage		
S.L.	travaux 2009	14575.00
Municipalité de Tadoussac	urbanisme	630.00
Ministre des finances	permis alcool	400.00
Ministre des finances	permis alimentation	31.00
Brigitte Boulianne	frais dépl.	119.20
Ministre du revenu	ajustement TPS	222.29



Dépenses incompressibles

Hydro Québec	éclairage	189.12
SAAQ	immatriculation	895.00
C.S.S.T.	cotisation	1803.59
N° de résolution 4905-10	cartouche d'encre	247.10
Solo	cell	27.29
Bell	bureau	179.08
Bell	salle	78.19

Salaires employés, élus + cotisation 4573.15

Résolution # 4905-10

Il est proposé par Monsieur Yvan Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de payer les comptes tel que présentés au montant de 33 634.39 et dont les chèques portent les numéros 252114 à 252131 inclusivement.

5. Correspondance

5.1 Municipalité de Saint-Siméon

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité s'échange, par entente, certains services municipaux avec la municipalité de Baie-Sainte-Catherine et avec le Territoire Non Organisé (TNO) de Sagard sous l'autorité de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDERANT QUE le regroupement et/ou l'annexion favorise, généralement, une meilleure gestion et utilisation des équipements disponibles;

CONSIDERANT QUE le regroupement et/ou l'annexion permet, en général, à la nouvelle municipalité de réaliser des économies administratives et d'éviter des doubléments des tâches telles : procès-verbaux, rédaction de règlements, appels d'offres, avis public, comptabilité, élections municipales, etc.;

CONSIDERANT QUE, vu dans une perspective à long terme, le regroupement et/ou annexion et, permet aussi d'éviter des doubléments coûteux lors des investissements futurs;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement et/ou l'annexion permet une meilleure répartition des coûts et des ressources entre les contribuables d'une même agglomération;

CONSIDERANT QUE depuis les dernières années, les nouvelles responsabilités imputer aux municipalités sont venues alourdir le fardeau fiscal de ces dernières;

CONSIDERANT QUE la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine vit des difficultés financières ce qui engendre, par le fait même, une problématique à combler les postes au sein du conseil municipal;

CONSIDERANT QUE comme preuve à l'appui au paragraphe précédent, la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine a tenu 6 élections en 5 années, ce qui vient gruger une grosse part de son budget d'opération courante;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDERANT QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine figure sur la liste des municipalités dévitalisées et que la municipalité de Saint-Siméon est à 0,03% d'être inscrite sur la liste, pour l'avoir déjà été en 2001;

CONSIDERANT QU'en ce qui a trait au Territoire Non Organisé de Sagard, ce dernier a demandé de faire partie de la table du conseil des maires à notre MRC mais cette dernière n'a pu acquiescer à leur demande du fait que la loi ne le permet pas;

CONSIDERANT QUE le regroupement et/ou annexion facilite, en général, la concertation au niveau local dans le choix des zones d'aménagement et l'application d'une réglementation d'urbanisme cohérentes sur l'ensemble du territoire;

CONSIDERANT QUE, avec la venue du parc des Côtes de Charlevoix, il est primordial de définir, dans l'avenir du développement économique, un concept d'aménagement du territoire intégré;

CONSIDERANT QUE la concrétisation d'un regroupement et/ou annexion viendrait renforcer le contexte économique, social;

CONSIDERANT QU'advenant un regroupement et/ou annexion, la nouvelle municipalité serait aussi divisée en districts électoraux afin de permettre à chaque secteur d'être représenté autour de la table du conseil municipal;

CONSIDERANT QUE la nouvelle municipalité qui compterait une population d'au-delà de 1450 habitants aurait ainsi une plus grande représentation à la table du conseil des maires de notre MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Siméon conjointement avec la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine et la MRC de Charlevoix-Est demande au Ministre des Affaires Municipales des Régions et de l'Occupation du territoire, l'honorable Laurent Lessard, l'aide technique de son ministère et du Service de l'organisation municipale pour la préparation des différentes analyses de deux scénarios distincts en vue :

1 : d'un regroupement éventuel entre la Municipalité Saint-Siméon et celle de Baie-Sainte-Catherine ainsi que l'annexion du Territoire Non Organisé (Sagard) de la MRC de Charlevoix-Est;

2 : d'un regroupement éventuel entre la Municipalité de Saint-Siméon et celle de Baie-Sainte-Catherine.

Que, copie de la présente résolution soit transmise à l'honorable Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire, à la députée provinciale de Charlevoix, Madame Pauline Marois, à la MRC de Charlevoix-Est.

Suite à la lecture de ce projet de résolution, le vote a été pris et la résolution a été rejetée à 5 contre 1.



N° de résolution
ou annotation

5.2 Madame Martine Savard
La municipalité fera des démarches afin que des réparations soient effectuées pour régler les inconvénients qui sont causés sur le terrain de Monsieur Savard.

5.3 Groupe de citoyens de Baie-Ste-Catherine
Pétition
Madame Diane Perron suggère de faire parvenir un feuillet explicatif à la population afin d'éclaircir le dossier pompiers/unité de service.

5.4 Service pour Hommes Impulsifs et Colériques

Résolution # 5105-10

Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de participer à la campagne de financement du comité SHIC pour un montant de 5.00\$

5.5 Monsieur Michel Guimond

Résolution # 5205-10

Considérant que le projet de loi C-429 oblige le Ministère des Travaux publics à étudier, avant de lancer un appel d'offres pour la construction, l'entretien ou la réparation d'immeubles fédéraux, le concept favorisant l'utilisation de bois tout en tenant compte des facteurs de coût et d'émissions de gaz à effet de serre;

Considérant que l'utilisation du bois comporte des avantages environnementaux en ce qui concerne l'émission de gaz à effet de serre;

Considérant que le projet de loi envoie un message direct au Gouvernement du Canada et à la population sur les possibilités offertes par les technologies du bois et les ressources québécoises et canadiennes, en plus de stimuler la consommation du bois;

Considérant que plusieurs gouvernements dans le monde ont instauré des politiques favorisant l'utilisation du bois dans la construction d'édifices publics (ex : la Suède, la France, la Nouvelle-Zélande, le Québec, la Colombie-Britannique etc.);

Considérant que cette mesure n'engendre aucun coût au gouvernement canadien;

Il est proposé par Monsieur Jean-Paul Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers de demander aux députés fédéraux d'appuyer le projet de loi C-429, car il permettrait de venir en aide à des milliers de travailleurs, d'entreprises, de familles et de collectivités affectés par la crise forestière;

De faire signer par nos membres et nos amis la pétition ci-jointe pour faire sur les députés fédéraux pour qu'ils appuient un tel projet de loi.



N° de résolution
ou annotation

- 5.6 Comité social et touristique
- 5.7 Fabrique St-Firmin

Résolution # 5405-10

Considérant la demande faite par Monsieur Jean-Paul Boulianne au nom de la Fabrique St-Firmin relatif à la rénovation de la clôture érigée entre le terrain appartenant à la Fabrique et adjacent à celui de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Madame Diane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers de payer la moitié des coûts des matériaux soit environ 1 100\$.

6. Avis de motion

Monsieur Yvan Poitras donne avis de motion que lors d'une prochaine session régulière ou spéciale, le conseil procédera à l'adoption du règlement # 127-10 concernant le règlement omnibus en sécurité civile.

7. Dérogation mineure

Résolution # 5405-10

Considérant la demande de dérogation concernant l'installation d'un panneau réclame sur le lot 27B dans la zone 22-F.

En conséquence, il est proposé par madame Diane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure.

8. Semaine de la sécurité civile.

La semaine de sécurité civile se déroulera du 2 au 8 mai inclusivement.

9. Simultanéité des élections municipales et scolaires

Résolution # 5505-10

Attendu que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a tenu, en février 2008, le Forum sur la gouvernance et la démocratie des commissions scolaires au cours duquel la Fédération Québécoise des Municipalités a présenté un mémoire;

Attendu qu'en guise de suivi de ce forum, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport adoptait le projet de loi no 88, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur les élections scolaires, confirmant notamment l'élection du président de commission scolaire au suffrage universel;

Attendu que l'octroi d'une telle assise démocratique aux commissions scolaires est fortement questionnable considérant le taux de participation de 7,9% aux dernières élections scolaires de 2007;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités demandait en octobre 2008 à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport qu'elle procède à la mise en place d'une table nationale sur la concertation

Ce livre n'est disponible que pour consultation numérique que sur le site Internet de la Municipalité. Également disponible en copie papier à la bibliothèque municipale. Pour une reproduction, veuillez vous adresser au bureau municipal.

*Demeure la propriété Intellectuelle de la
Municipalité de Baie-Sainte-Catherine.*

